

## **PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007**

---

### **SÉCURITÉ CIVILE**

---

Version du 02/10/2006 à 13:52:40



## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2007 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées**

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2007 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

### ■ **Le projet annuel de performances qui regroupe**

La présentation stratégique de ce projet.

La présentation du programme et de ses actions.

La présentation des objectifs et des indicateurs de performance.

La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre ne figure pour 2005 que lorsque l'information est disponible.

Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

La présentation des coûts associés.

En raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2005 au format LOLF ne peut être fournie.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION</b>	<b>7</b>
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	8
Récapitulation des crédits par programme et action	9
Présentation des crédits par programme et titre	10
Programme 161	
<b>INTERVENTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS</b>	<b>13</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	20
Objectifs et indicateurs de performance	25
Justification au premier euro	30
Analyse des coûts du programme et des actions	44
Programme 128	
<b>COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS</b>	<b>49</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	50
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	52
Présentation du programme et des actions	56
Objectifs et indicateurs de performance	60
Justification au premier euro	63
Opérateurs	80
Analyse des coûts du programme et des actions	83



RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Plafond d'emplois autorisé exprimé en ETPT
Intervention des services opérationnels	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	270 256 592	239 746 592	2 139
Coordination des moyens de secours	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	295 819 424	189 683 424	459
<b>Totaux</b>		<b>566 076 016</b>	<b>429 430 016</b>	<b>2 598</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
161	<b>Intervention des services opérationnels</b>	259 500 667	270 256 592	1 276 136	255 431 667	239 746 592	1 276 136
01	Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	122 480 976	133 367 163		127 300 976	122 734 595	
02	Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	32 988 501	26 255 502	400 000	32 077 501	25 195 212	400 000
03	Secours à personne par hélicoptère	70 649 633	74 309 412	476 136	66 131 633	57 306 835	476 136
04	Neutralisation des engins explosifs	33 381 557	36 324 515	400 000	29 921 557	34 509 950	400 000
128	<b>Coordination des moyens de secours</b>	209 281 097	295 819 424	1 090 000	207 131 097	189 683 424	1 090 000
01	Préparation et gestion des crises	6 354 596	12 696 514		6 354 596	12 696 514	
02	Coordination des acteurs de la sécurité civile	164 258 825	252 743 440	1 090 000	162 108 825	147 287 440	1 090 000
03	Soutien à la politique de sécurité civile	38 667 676	30 379 470		38 667 676	29 699 470	

## SÉCURITÉ CIVILE

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
<b>161 / Intervention des services opérationnels</b>	259 500 667	270 256 592	1 276 136	255 431 667	239 746 592	1 276 136
Titre 2. Dépenses de personnel	128 786 396	136 101 592		128 786 396	136 101 592	
Autres dépenses :	130 714 271	134 155 000	1 276 136	126 645 271	103 645 000	1 276 136
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	97 173 393	91 995 000	876 136	82 073 393	81 285 000	876 136
Titre 5. Dépenses d'investissement	33 540 878	42 160 000	400 000	44 571 878	22 360 000	400 000
<b>128 / Coordination des moyens de secours</b>	209 281 097	295 819 424	1 090 000	207 131 097	189 683 424	1 090 000
Titre 2. Dépenses de personnel	31 944 920	26 548 443		31 944 920	26 548 443	
Autres dépenses :	177 336 177	269 270 981	1 090 000	175 186 177	163 134 981	1 090 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	18 738 179	20 811 099	200 000	18 738 179	20 131 099	200 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 742 620	119 188 000		1 742 620	13 732 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	156 855 378	126 771 882	890 000	154 705 378	126 771 882	890 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		2 500 000			2 500 000	
<b>Totaux pour la mission</b>	<b>468 781 764</b>	<b>566 076 016</b>	<b>2 366 136</b>	<b>462 562 764</b>	<b>429 430 016</b>	<b>2 366 136</b>
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	160 731 316	162 650 035		160 731 316	162 650 035	
Autres dépenses :	<b>308 050 448</b>	<b>403 425 981</b>	<b>2 366 136</b>	<b>301 831 448</b>	<b>266 779 981</b>	<b>2 366 136</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	115 911 572	112 806 099	1 076 136	100 811 572	101 416 099	1 076 136
Titre 5. Dépenses d'investissement	35 283 498	161 348 000	400 000	46 314 498	36 092 000	400 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	156 855 378	126 771 882	890 000	154 705 378	126 771 882	890 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		2 500 000			2 500 000	





## PROGRAMME 161

**INTERVENTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS**

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	20
Objectifs et indicateurs de performance	25
Justification au premier euro	30
Analyse des coûts du programme et des actions	44

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Henri MASSE

Directeur de la défense et de la sécurité civiles

Responsable du programme n° 161 : Intervention des services opérationnels

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a notamment pour mission de développer et d'optimiser la capacité des services opérationnels nationaux dont il a la charge et qui, en complément des moyens départementaux de secours, sont destinés à protéger la population en cas de catastrophe. A cet effet, le programme "Intervention des services opérationnels" retrace le coût de la préparation et de la mise en œuvre des moyens nationaux de défense et de sécurité civiles au profit de la chaîne opérationnelle.

Dans ce cadre, le projet de loi de finances 2007 illustre la volonté du gouvernement d'accentuer la spécialisation des services opérationnels en modernisant notamment les moyens aériens et les matériels d'intervention sur les risques naturels et technologiques.

Le programme "Intervention des services opérationnels" est structuré en quatre actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles.

Action 1 " Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts " : elle correspond aux moyens que l'État met en œuvre dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt. Elle retrace l'intervention du groupement des moyens aériens et celle des formations militaires de la sécurité civile. Pour ces interventions, on observe que l'État développe des capacités à haute valeur technologique, spécialisées et complémentaires des moyens départementaux. La livraison d'un douzième Canadair pour la saison feux 2007 permettra ainsi à la flotte des bombardiers d'eau amphibies d'atteindre son schéma optimal pour la première fois depuis 1997.

Action 2 " Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques " : elle concerne les activités nationales menées en réponse à toutes les autres catastrophes, naturelles ou technologiques (inondations, tempêtes, pollutions maritimes ou industrielles). En 2007, l'acquisition de nouveaux matériels de navigation performants permettra de secourir des personnes en difficulté lors de graves inondations.

Action 3 " Secours à personne par hélicoptère " : elle retrace l'activité de secours d'urgence et de sauvetage héliportés aux personnes en détresse et fait intervenir les hélicoptères du groupement des moyens aériens (39 hélicoptères répartis sur 22 bases et un échelon de commandement, de formation et de maintenance à Nîmes). Près de 10 000 personnes ont été secourues à ce titre en 2005. En 2007, l'acquisition de trois hélicoptères EC145, pour le secours aux personnes en détresse et l'intervention sur catastrophes, permettra de poursuivre le remplacement des Alouettes III et de remplacer l'hélicoptère tragiquement accidenté en juin 2006.

Action 4 " Neutralisation des engins explosifs " : elle retrace toutes les activités de collecte, neutralisation et destruction de tous types d'engins explosifs (résiduels des dernières guerres, suspects ou improvisés). Elle est réalisée par le service du déminage qui développe parallèlement ses matériels d'intervention NRBC dans le cadre de la lutte anti-terroriste. En 2007, l'acquisition de tenues lourdes et de deux embarcations avec équipements spécifiques pour les visites de coques et l'intervention sur les ferries permettra au service du déminage de poursuivre le programme de modernisation de ses matériels spécialisés d'intervention NRBC.

Le responsable du programme est le directeur de la défense et de la sécurité civiles.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE****■ OBJECTIF 1 : Assurer un appui aérien à la lutte contre les feux de forêts**

-INDICATEUR 1.1 : Disponibilité opérationnelle de la flotte de la base d'avions de la sécurité civile par flottille durant la "saison feux"

**■ OBJECTIF 2 : Optimiser le coût d'exploitation de la flotte de la base d'avions de la sécurité civile (BASC)**

-INDICATEUR 2.1 : Coût total de l'heure de vol de la flotte de la BASC par flottille

**■ OBJECTIF 3 : Optimiser la capacité des moyens terrestres nationaux de lutte contre les feux de forêts**

-INDICATEUR 3.1 : Disponibilité des véhicules spécifiques de la lutte contre les feux de forêts des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile

**■ OBJECTIF 4 : Optimiser le potentiel d'engagement des Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC)**

-INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des effectifs en opérations ou disponibles pour intervention (moyens engagés et engageables)

**■ OBJECTIF 5 : Optimiser le coût d'exploitation de la flotte du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile (GHSC)**

-INDICATEUR 5.1 : Taux de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères

-INDICATEUR 5.2 : Coût total de l'heure de vol de la flotte du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile

-INDICATEUR 5.3 : Coût total de la flotte GHSC / nombre de personnes secourues

**■ OBJECTIF 6 : Réduire le délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins explosifs**

-INDICATEUR 6.1 : Délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins de guerre (explosion ordonnance disposal ou EOD)

-INDICATEUR 6.2 : Délai moyen d'intervention sur colis piégé

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | CRÉDITS DU PROGRAMME

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME  
ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES**

## 2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 <b>Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts</b>	64 746 763	56 925 600	11 694 800	<b>133 367 163</b>	
02 <b>Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques</b>	21 279 502	3 052 000	1 924 000	<b>26 255 502</b>	400 000
03 <b>Secours à personne par hélicoptère</b>	22 486 212	28 387 400	23 435 800	<b>74 309 412</b>	476 136
04 <b>Neutralisation des engins explosifs</b>	27 589 115	3 630 000	5 105 400	<b>36 324 515</b>	400 000
<b>Totaux</b>	<b>136 101 592</b>	<b>91 995 000</b>	<b>42 160 000</b>	<b>270 256 592</b>	<b>1 276 136</b>

## 2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 <b>Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts</b>	64 746 763	46 215 600	11 772 232	<b>122 734 595</b>	
02 <b>Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques</b>	21 279 502	3 052 000	863 710	<b>25 195 212</b>	400 000
03 <b>Secours à personne par hélicoptère</b>	22 486 212	28 387 400	6 433 223	<b>57 306 835</b>	476 136
04 <b>Neutralisation des engins explosifs</b>	27 589 115	3 630 000	3 290 835	<b>34 509 950</b>	400 000
<b>Totaux</b>	<b>136 101 592</b>	<b>81 285 000</b>	<b>22 360 000</b>	<b>239 746 592</b>	<b>1 276 136</b>

## 2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

### 2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	<b>Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts</b>	53 079 413	58 545 999	10 855 564	<b>122 480 976</b>	
02	<b>Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques</b>	27 713 665	3 893 538	1 381 298	<b>32 988 501</b>	
03	<b>Secours à personne par hélicoptère</b>	25 399 587	31 175 621	14 074 425	<b>70 649 633</b>	550 000
04	<b>Neutralisation des engins explosifs</b>	22 593 731	3 558 235	7 229 591	<b>33 381 557</b>	350 000
<b>Totaux</b>		<b>128 786 396</b>	<b>97 173 393</b>	<b>33 540 878</b>	<b>259 500 667</b>	<b>900 000</b>

### 2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	<b>Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts</b>	53 079 413	44 458 999	29 762 564	<b>127 300 976</b>	
02	<b>Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques</b>	27 713 665	3 180 538	1 183 298	<b>32 077 501</b>	
03	<b>Secours à personne par hélicoptère</b>	25 399 587	30 875 621	9 856 425	<b>66 131 633</b>	550 000
04	<b>Neutralisation des engins explosifs</b>	22 593 731	3 558 235	3 769 591	<b>29 921 557</b>	350 000
<b>Totaux</b>		<b>128 786 396</b>	<b>82 073 393</b>	<b>44 571 878</b>	<b>255 431 667</b>	<b>900 000</b>

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | CRÉDITS DU PROGRAMME

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		128 786 396	136 101 592		128 786 396	136 101 592
Rémunérations d'activité		80 190 584	73 837 527		80 190 584	73 837 527
Cotisations et contributions sociales		47 586 586	62 047 552		47 586 586	62 047 552
Prestations sociales et allocations diverses		1 009 226	216 513		1 009 226	216 513
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		97 173 393	91 995 000		82 073 393	81 285 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		97 173 393	91 995 000		82 073 393	81 285 000
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		33 540 878	42 160 000		44 571 878	22 360 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		33 540 878	42 160 000		44 571 878	22 360 000
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>259 500 667</b>	<b>270 256 592</b>		<b>255 431 667</b>	<b>239 746 592</b>
Fonds de concours		900 000	1 276 136		900 000	1 276 136
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>260 400 667</b>	<b>271 532 728</b>		<b>256 331 667</b>	<b>241 022 728</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

### DÉPENSES FISCALES D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2005	Évaluation pour 2006	Évaluation pour 2007
520116	Exonération des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours	ε	ε	ε

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « à » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux », introduite pour la première fois dans les Bleus du PLF 2007, élargit la notion de « dépense fiscale » à certaines mesures présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures applicables aux impôts directs locaux compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

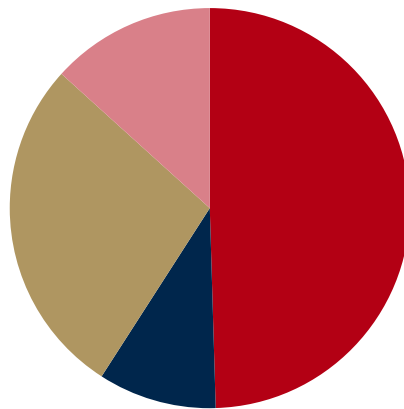
**PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS**

## PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	133 367 163	122 734 595
02	Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	26 255 502	25 195 212
03	Secours à personne par hélicoptère	74 309 412	57 306 835
04	Neutralisation des engins explosifs	36 324 515	34 509 950
<b>Totaux</b>		<b>270 256 592</b>	<b>239 746 592</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (49,35%)
- Action n°02 (9,72%)



- Action n°03 (27,50%)
- Action n°04 (13,44%)

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Des liens très forts unissent les deux programmes qui composent la mission "Sécurité civile". Au-delà de leurs objectifs spécifiques, ceux-ci ont en effet en commun une même finalité – la gestion des crises et la protection de la population – une même direction, et des structures fortement imbriquées. Ils forment donc un ensemble cohérent, qui a été partagé en distinguant les services opérationnels de ceux qui en assurent la coordination et le soutien.

Le programme " Intervention des services opérationnels" a pour objectif d'organiser et de préparer les moyens nationaux de sécurité civile pour les mettre à disposition de la chaîne opérationnelle. Du fait de la diversité des actions du programme, des objectifs ont été définis pour chacune d'elles.

Pour l'action 1, la stratégie consiste à disposer de moyens complémentaires à ceux des SDIS permettant d'obtenir les meilleurs résultats pour les populations, installations et paysages menacés par les incendies. La doctrine de lutte contre les feux de forêts est d'en assurer la détection la plus précoce possible par l'établissement de guets aériens, puis de les attaquer rapidement avec les moyens adaptés à leurs caractéristiques (terrain, conditions aérologiques, risque de propagation, possibilités d'intervention des forces terrestres ou des moyens de guet aérien armé positionnés).

Il est par conséquent nécessaire d'être à même de disposer de ces moyens, tant aériens (objectif n° 1 : assurer un appui aérien associé à l'indicateur 1 de disponibilité opérationnelle) que terrestres (objectif n° 3 : optimiser la capacité des moyens terrestres, évalué par l'indicateur 1 en mesurant la disponibilité).

Les moyens aériens de l'État constituent l'essentiel des moyens aériens disponibles à l'échelon national. Seuls quelques départements disposent, en effet, temporairement, de moyens aériens légers, pour la durée estivale. En garantir la disponibilité est donc primordial.

Enfin, l'objectif n° 2 "optimiser le coût d'exploitation de la flotte de lutte contre les feux de forêts" traduit la volonté de maîtriser la dépense induite, ce que mesure l'indicateur 1 du coût horaire de la flotte. Il serait en effet de mauvaise gestion de vouloir accroître la disponibilité opérationnelle pour un coût excessivement élevé, tout comme il serait lourd de conséquences d'accepter de baisser cette disponibilité pour des raisons purement financières.

Pour l'action 2, la stratégie est de disposer du format d'intervention le plus adapté aux risques et menaces potentiels ou avérés. D'où l'objectif n° 4 consistant à optimiser le potentiel d'engagement des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) et son indicateur associé.

Quant à l'action 3, l'objectif n°5 traduit la volonté d'offrir le meilleur service public de secours aéroporté aux personnes en détresse et sur toute catastrophe tout en respectant la nécessité d'optimiser les moyens, ce que mesure l'indicateur 1 de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères.

A propos de l'action 4, parallèlement aux interventions sur certains engins de guerre, qui constituent sa principale charge de travail, le service du déminage est de plus en plus sollicité pour intervenir sur des colis ou des engins suspects dont la neutralisation, du fait même des menaces terroristes, est de plus en plus lourde ou complexe, et par conséquent mobilise de plus en plus les personnels. L'indicateur 1 de l'objectif n° 6 permet de rendre compte de la charge et de la difficulté de travail des démineurs, de leur efficacité, de la pertinence de leurs méthodes, de leur organisation et de leurs équipements pour des engins de guerre, tandis que l'indicateur 2 de l'objectif 6 permet quant à lui de rendre compte de l'activité liée aux interventions sur colis piégés qui est prioritaire en ce sens qu'elle ne peut attendre.

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

**RÉCAPITULATION DES ACTIONS**

- ACTION n° 01 : Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts
- ACTION n° 02 : Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques
- ACTION n° 03 : Secours à personne par hélicoptère
- ACTION n° 04 : Neutralisation des engins explosifs

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

### ACTION n° 01

Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts

49,3 %



Si la lutte contre les feux de forêts relève de la compétence des collectivités locales départementales, la situation opérationnelle peut nécessiter la mise en œuvre de moyens complémentaires (zonaux, nationaux, voire internationaux), aériens ou terrestres.

Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêts (12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 10 bombardiers d'eau ravitaillés au sol Tracker, 3 avions de grande investigation et de liaison Beechcraft King 200 et 2 avions polyvalents bombardiers d'eau Dash 8 Q 400, livrés en 2005 et en 2006) sont mis à disposition, pour emploi, des états-majors de zone (EMZ). La direction de la défense et de la sécurité civiles pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs.

En outre, en 2004 et 2005, un hélicoptère bombardier d'eau a été loué pour intervenir dans des situations complexes, notamment sur reliefs très escarpés. Il est particulièrement adapté à la Corse.

De même, les détachements spécialisés " feux de forêts " des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) sont également mis à disposition des états-majors de zone (EMZ), pour emploi. La DDSC en garantit la mise en œuvre par l'intermédiaire de son commandement des formations militaires de sécurité civile (ComForMiSC).

### ACTION n° 02

Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques

9,7 %



Les interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles ou technologiques (inondations, séismes, conséquences d'un accident à cinétique rapide dans un établissement classé SEVESO, par exemple) peuvent nécessiter la mise en œuvre de moyens spécifiques (moyens aériens nationaux, détachements spécialisés des UIISC ou groupements d'intervention logistique).

Les moyens aériens nationaux, composés en l'espèce d'hélicoptères de secours aux personnes en détresse, sont mis à disposition des centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS), selon l'ampleur des sinistres, pour emploi. La direction de la défense et de la sécurité civiles assure leur mise en œuvre par l'intermédiaire de son groupement des moyens aériens.

Les détachements spécialisés "catastrophes naturelles et technologiques" des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) sont mis à disposition des EMZ pour emploi en métropole et dans les DOM TOM. La DDSC en garantit la mise en œuvre.

Enfin, des groupements d'intervention logistiques (GIL) peuvent être constitués à partir des trois établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de la sous-direction de l'administration et de la logistique, afin d'utiliser les matériels spécifiques de la réserve nationale (unités de pompage de grande capacité pour faire face à de fortes inondations, par exemple).

Ces moyens peuvent aussi, à la demande du ministère des affaires étrangères, être fournis dans le cadre de secours à l'étranger.

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

**ACTION n° 03****Secours à personne par hélicoptère****27,5 %**

Afin d'assurer principalement le secours à personne par hélicoptère, le groupement des moyens aériens de la sécurité civile dispose d'un groupement d'hélicoptères composé :

- d'un échelon central (ECGH) situé à Nîmes. Son rôle est de pourvoir à la préparation et à la formation des équipages, à la maintenance des appareils et au soutien des bases ;
- de 22 bases opérationnelles, mettant en œuvre chacune un ou deux appareils, en charge d'assurer la disponibilité de ces moyens de secours héliportés 24h sur 24, 365 jours par an.

En plus de ces missions de transport héliporté d'urgence, les autorités d'emploi peuvent faire appel à ces moyens pour d'autres types de missions (lutte contre les feux de forêts, participation à la lutte anti-pollution, assistance technique au profit d'administrations, missions de police).

**ACTION n° 04****Neutralisation des engins explosifs****13,4 %**

Service à compétence nationale depuis l'intégration des artificiers de la police nationale en mai 2004, le service du déminage de la sécurité civile a pour mission la neutralisation des engins explosifs.

Cette mission se décline en trois grands types d'interventions :

- la collecte et la neutralisation des engins de guerre laissés sur le territoire français au cours des derniers conflits ("désobusage - débombage") ;
- la détection, l'enlèvement, le désamorçage ou la destruction d'objets suspects ou de colis piégés ;
- la sécurisation de sites (permanente pour certains aéroports ou gares, ou ponctuelle dans le cadre de voyages officiels) ou de manifestations de grande ampleur (G8, grands rassemblements, etc.).

Ces deux derniers types d'interventions s'inscrivent dans le cadre du dispositif anti-terroriste.

Pour remplir sa mission, le service du déminage dispose d'un bureau central en charge de gérer et de coordonner les centres (20) et antennes (6) répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer (compétence nationale, sauf pour Paris et la petite couronne, qui dépendent de la préfecture de police et les emprises militaires, qui relèvent du ministère de la défense).

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n°1 : Assurer un appui aérien à la lutte contre les feux de forêts (du point de vue du contribuable)

Cet objectif répond à l'action 1, « Participation à la lutte contre les feux de forêts », du programme. Les taux de disponibilité opérationnelle (indicateur n°1) sont les taux contractuels du marché de maintenance des avions de la sécurité civile. Les avions étant utilisés dans des conditions extrêmes (interventions sur feux de forêts), la flotte vieillit vite. Maintenir sa disponibilité opérationnelle requiert donc des efforts importants de maintenance.

#### INDICATEUR 1.1 : Disponibilité opérationnelle de la flotte de la base d'avions de la sécurité civile par flottille durant la "saison feux"

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
Flottille bombardiers d'eau amphibies	%	95	95	91,50	95	95	95
Flottille bombardiers d'eau non amphibies	%	95	95	94,10	95	95	95
Flottille avions polyvalents	%	95	95	92,35	95	95	95
Flottille avions de liaison	%	90	90	83,90	90	90	90

#### Précisions méthodologiques :

Numérateur : flottille engageable (au sens de disponible) ;  
Dénominateur : flottille totale.

Source des données : relevés, flottille par flottille, bi-quotidiens en " saison feux ", effectués par la base d'avions de la sécurité civile et le(s) titulaire(s) du(des) marché(s) de maintenance des avions. Centralisation par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels.

### OBJECTIF n°2 : Optimiser le coût d'exploitation de la flotte de la base d'avions de la sécurité civile (BASC) (du point de vue du contribuable)

Cet objectif, qui porte sur l'action 1 « Participation à la lutte contre les feux de forêts » du programme, doit être atteint sans entraver l'efficacité opérationnelle de la base d'avions. La difficulté de l'optimisation recherchée est liée à une activité et une intensité d'utilisation difficiles à prévoir à moyen terme.

Les paramètres de détermination de ces coûts étant soumis à fortes variations (intensité de l'activité, prix du carburant, maintenance corrective, parité euro/dollar, ...), les prévisions affichées ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif.

#### INDICATEUR 2.1 : Coût total de l'heure de vol de la flotte de la BASC par flottille

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Flottille bombardiers d'eau amphibies	€	5912		8470	8884	9339	9701
Flottille bombardiers d'eau non amphibies	€	3114		4513	4351	4819	4969
Flottille avions polyvalents	€	4877		6872	7704	7935	8301
Flottille avions de liaison	€	2182		2912	3134	3349	3446
Coût de l'heure de vol avion	€	4186		5884	6169	6612	6855

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Evolution	%			40	5	7	3

**Précisions méthodologiques :**

Le coût total comprend la maintenance, le carburant, le fonctionnement de la BASC et la rémunération de l'équipage. Le tableau détaille le montant de ces quatre postes pour les années 2004 et 2005. Pour 2005, par rapport au PAP 2006, le périmètre de calcul a été augmenté de certaines dépenses de fonctionnement. Ces corrections permettent de se rapprocher de la notion de coût complet.

La montée en puissance de la maintenance des deux Dash 8 Q400, acquis en 2005 et 2006 en remplacement des Fokker, explique en grande partie, hors les changements de périmètres, la croissance en 2005 et en 2006 du coût de l'heure de vol.

	Maintenance		Fonctionnement		Carburant		Equipage		TOTAL	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Flottille bombardiers d'eau amphibies	4 925	6 303	137	216	450	521	400	1 430	5 912	8 470
Flottille bombardiers d'eau non amphibies	2 527	3 098	137	216	250	290	200	909	3 114	4 513
Flottille avions polyvalents	3 940	2 548	137	216	400	753	400	3 355	4 877	6 872
Flottille avions de liaison	1 420	1 725	137	216	225	261	400	710	2 182	2 912
Coût de l'heure de vol avion	3 396	4 099	137	216	334	393	318	1 177	4 186	5 884
Evolution		-20%		57%		18 %		257%		41%

Nombre d'heures de vol effectuées par l'ensemble de la flotte d'avions : 7 722 heures en 2004 et 7 728 heures en 2005.

Sources des données : groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels et bureau des affaires financières et juridiques (BAFJ) de la sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL).

**OBJECTIF n°3 : Optimiser la capacité des moyens terrestres nationaux de lutte contre les feux de forêts (du point de vue du contribuable)**

Cet objectif répond à l'action 1 du programme, « Participation à la lutte contre les feux de forêts ». Les moyens terrestres de la sécurité civile sont spécialisés dans la protection rapprochée des objectifs stratégiques dans le cadre de déploiements préventifs et d'intervention sur feux de forêts, notamment.

Leur capacité d'intervention étant avant tout conditionnée par la disponibilité des matériels, il est essentiel que ces équipements soient disponibles au moment opportun. Ici encore, la difficulté est liée à une activité et une intensité d'utilisation difficilement prévisibles à moyen terme. Le résultat obtenu en 2005 est satisfaisant.

**INDICATEUR 3.1 : Disponibilité des véhicules spécifiques de la lutte contre les feux de forêts des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile**

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
%	70	72	80,5	74	76	78

**Précisions méthodologiques :**

Numérateur : nombre de véhicules disponibles.

Dénominateur : parc total de véhicules.

Les véhicules concernés sont les camions citernes de feux de forêts et les camions citerne incendies.

Source des données : collecte via un progiciel de gestion de véhicules et d'engins implanté au bureau de soutien opérationnel et logistique (BSOL) de la sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL) et en cours de déploiement dans les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) de la sous-direction services opérationnels (SDSO).

**OBJECTIF n°4 : Optimiser le potentiel d'engagement des Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) (du point de vue du contribuable)**

Cet objectif répond à l'action 2 du programme, relative aux interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques. La disponibilité recherchée est à la fois celle des hommes et des matériels.

L'indicateur est centré sur la disponibilité des personnels. A effectif constant, l'amélioration de l'indicateur traduit l'optimisation de la structure (pertinence de l'alternance des périodes de formation, de permissions et de disponibilité durant l'année, stabilisation des jeunes recrues).

De plus, cet indicateur permet de mesurer le taux de sollicitation des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

**INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des effectifs en opérations ou disponibles pour intervention (moyens engagés et engageables)**

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
% des H/jour	78	78	77,95	78,5	78,5	80

**Précisions méthodologiques :**

Numérateur : effectifs en opération ou en alerte.

Dénominateur : effectif total (engagé + alerte + instruction + permissions + absence) soit 1 494 – 108 personnels rattachables à des activités de coordination des moyens de secours, retracées dans le programme 128. Le chiffre à considérer est 1 386 personnels. Les effectifs pris en compte sont ceux des sections d'intervention des UIISC, tous risques confondus (naturels, y compris feux de forêts, et technologiques).

Source des données : recensements des unités opérationnelles des UIISC de Nogent le Rotrou, Brignoles et Corte. Synthèse par le commandement des formations militaires de la sécurité civile.

**OBJECTIF n°5 : Optimiser le coût d'exploitation de la flotte du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile (GHSC) (du point de vue du citoyen et du contribuable)**

Cet objectif répond à l'action 3 du programme, relative aux secours à personne par hélicoptère. Pour atteindre cet objectif, la DDSC veille à optimiser le taux de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.

**INDICATEUR 5.1 : Taux de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères**

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Taux de disponibilité totale de la flotte	%	81,30	83	81,50	85	85	90
Taux de disponibilité opérationnelle de la flotte	%	92,67	93	93,60	94	94	95

**Précisions méthodologiques :**

Disponibilité totale : nombre d'appareils de la flotte aptes à voler / totalité de la flotte.

Disponibilité opérationnelle : nombre d'appareils armant les sites opérationnels (formation, bases et détachements [permanents ou saisonniers]) aptes à voler / nombre d'appareils armant les sites opérationnels (formation, bases et détachements [permanents ou saisonniers]).

Source des données : bases du groupement hélicoptères de la sécurité civile. Centralisation par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels (SDSO).

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR 5.2 : Coût total de l'heure de vol de la flotte du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile**

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
€	1.721	2.145	1.916	2.917	3.224	3.340

**Précisions méthodologiques :**

Le coût total comprend la maintenance, le carburant, le fonctionnement des bases et du groupement d'hélicoptères, et la rémunération de l'équipage. Le tableau ci-dessous détaille le montant de ces quatre postes pour les années 2004 et 2005 :

	Maintenance		Fonctionnement		Carburant		Equipage		Total	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Coût de l'heure de vol hélicoptère	936	1 151	145	146	240	219	400	400	1 721	1 916
Evolution		23%		0%		-9%		0%		11%

Nombre d'heures de vol effectuées pour l'ensemble de la flotte d'hélicoptères en 2004 : 18 148, en 2005 : 17 733.

Nombre de personnes secourues en 2005 : 9 895

L'augmentation en 2005 s'explique par la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux hélicoptères EC 145, appareils dotés d'une bimotorisation et d'une haute technologie qui demandent une maintenance plus poussée.

A partir de 2006, des corrections de périmètre ont été opérées (prise en compte des travaux de maintenance immobilière, des dépenses informatiques et des redevances de route notamment), ce qui permet de se rapprocher de la notion de coût complet.

Pour 2004 et 2005, le coût du carburant à l'heure de vol est calculé sur la base du montant des factures payées au cours de l'exercice. A partir de 2006, il est calculé sur la base de la consommation réelle de carburant dans l'année.

Source des données : structure intégrée de maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD), qui assure l'essentiel de la couverture des besoins de réparation et de rechanges d'équipements aéronautiques de la DDSC, et groupement d'hélicoptères de Nîmes, qui assure la maintenance des niveaux techniques d'intervention 1 et 2 du parc d'hélicoptères de la DDSC. Centralisation par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels (SDSO).

**INDICATEUR 5.3 : Coût total de la flotte GHSC / nombre de personnes secourues**

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
€	3 164		3 702	5 298	5 849	6 066

**Précisions méthodologiques :**

Numérateur : coût de l'heure de vol par hélicoptère x nombre d'heures de vol héliportées.

Dénominateur : nombre de personnes secourues.

Sources des données : bases du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile. Centralisation par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels (SDSO).

**OBJECTIF n° 6 : Réduire le délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins explosifs (du point de vue du citoyen)**

Cet objectif répond à l'action 4 du programme, relative à la neutralisation des engins explosifs. Il permet de mesurer les délais d'intervention sur des engins susceptibles de causer des dommages à des personnes ou des constructions, ainsi que des perturbations fortes sur les transports.

La majeure partie de l'activité des services de déminage consiste en la neutralisation des engins de guerre (désobusage-débombage selon l'Explosion Ordonance Disposal ou EOD). Cependant, elle est remplie en fonction des disponibilités du service, les missions de neutralisation des engins explosifs improvisés et de sécurisation des voyages et manifestations officielles présentant un caractère d'urgence nécessitant des réponses immédiates.

Les leviers d'action possibles pour atteindre l'objectif sont :

- l'optimisation du fonctionnement du service de déminage,
- l'optimisation de l'organisation du service de déminage, en termes de couverture aéroportuaire.

**INDICATEUR 6.1 : Délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins de guerre (explosion ordonnance disposal ou EOD)**

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2011 Cible
Jours	15,34	15	14	14,5	12	5

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur prend en compte la moyenne des délais écoulés entre les demandes d'interventions et les interventions de neutralisation d'engins de guerre.

Numérateur : somme des délais constatés avant la satisfaction des demandes d'intervention sur engins de guerre.

Dénominateur : nombre de demandes satisfaites d'intervention sur engins de guerre.

Nombre d'interventions du service du déminage en 2005 sur EOD : 12 441.

Sources des données : comptages manuels effectués par les antennes et les centres de déminage qui établissent des bilans bimestriels. Centralisation par le service central de déminage de la sécurité civile.

**INDICATEUR 6.2 : Délai moyen d'intervention sur colis piégé**

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Heures/mn						

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur prend en compte la moyenne des délais écoulés entre les demandes d'interventions et les interventions de neutralisation de colis piégés. Il sera renseigné dans le cadre du projet annuel de performances 2008.

Numérateur : somme des délais d'intervention sur colis piégés.

Dénominateur : nombre de demandes d'intervention sur colis piégés.

Nombre d'interventions du service du déminage en 2005 sur colis piégés : 3 690.

Le service de maîtrisant pas ce type d'intervention, il n'y a pas de levier d'action. Toutefois, l'indicateur permettra d'examiner en dynamique le schéma de couverture des grandes infrastructures de transport (aéroports, grandes gares), en net développement, en vue de diminuer le risque d'explosion sur le territoire français.

Sources des données : comptages manuels effectués par les antennes et les centres de déminage qui établissent des bilans bimestriels. Centralisation par le service central de déminage de la sécurité civile.

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO****ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 <b>Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts</b>	64 746 763	68 620 400	<b>133 367 163</b>	64 746 763	57 987 832	<b>122 734 595</b>
02 <b>Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques</b>	21 279 502	4 976 000	<b>26 255 502</b>	21 279 502	3 915 710	<b>25 195 212</b>
03 <b>Secours à personne par hélicoptère</b>	22 486 212	51 823 200	<b>74 309 412</b>	22 486 212	34 820 623	<b>57 306 835</b>
04 <b>Neutralisation des engins explosifs</b>	27 589 115	8 735 400	<b>36 324 515</b>	27 589 115	6 920 835	<b>34 509 950</b>
<b>Totaux</b>	<b>136 101 592</b>	<b>134 155 000</b>	<b>270 256 592</b>	<b>136 101 592</b>	<b>103 645 000</b>	<b>239 746 592</b>

**DÉPENSES DE PERSONNEL**

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	
Personnels techniques		330	339	+9	28 751 176
Militaires		1 504	1 386	-118	72 823 954
Ouvriers d'Etat		34	33	-1	1 829 253
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)		109	108	-1	10 866 207
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)		271	273	+2	21 831 002
<b>Totaux</b>		<b>2 248</b>	<b>2 139</b>	<b>-109</b>	<b>136 101 592</b>

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	73 837 527	73 837 527
Cotisations et contributions sociales	62 047 552	62 047 552
Prestations sociales et allocations diverses	216 513	216 513

**ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE**

Le programme « Intervention des services opérationnels » comprend 2 139 ETPT, dont 1 386 militaires, 339 personnels techniques, 33 ouvriers d'Etat et 381 fonctionnaires actifs de la police nationale.

Les effectifs du programme diminuent de 109 ETPT par rapport au PLF 2006. Cette baisse s'explique principalement par le transfert des 108 militaires servant le centre opérationnel de gestion interministérielle de crise et les états-majors de zone de défense vers le programme « Coordination des moyens de secours ». Ce nouveau positionnement est plus cohérent avec la réalité des missions de ces agents.

La rémunération moyenne indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des personnels du programme s'établit à 34 520 €.

#### HYPOTHESES DE SORTIES

Indépendamment du transfert de 108 militaires vers le programme "Coordination des moyens de secours ", 394 sorties sont prévues en 2007, qui se décomposent de la manière suivante :

19 départs à la retraite concernant 12 fonctionnaires de police, 6 personnels techniques et 1 ouvrier d'Etat ;

325 fins de contrats ou départs à la retraite de militaires ;

50 départs liés à la mutation de militaires vers des unités du ministère de la défense.

#### HYPOTHESES D'ENTREES

381 entrées sont prévues en 2007 qui se décomposent de la manière suivante :

365 militaires, 15 personnels techniques et 1 actif de la police nationale.

Par ailleurs, dans un souci de rattachement des effectifs au programme au bénéfice duquel ils exercent réellement leur mission, 12 démineurs sont transférés au PLF 2007 du programme « Police nationale » vers le programme « Intervention des services opérationnels ». Ils s'imputent sur l'action 4 de ce dernier, relative à la neutralisation des engins explosifs.

#### AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif du programme est estimé à +1,80% en 2007, soit une progression de la masse salariale de 1,105 M€ hors CAS pensions. Le GVT négatif est chiffré à -0,80%, ce qui minore la masse salariale de 0,491M€.

Le GVT solde ressort ainsi à +1%, soit +0,614 M€.

#### ■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

##### MESURES GENERALES

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 53,9795 € au 1<sup>er</sup> janvier 2007 puis de 54,2494 € au 1<sup>er</sup> février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de 0,71 % par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point en 2006. En outre, il est prévu l'attribution uniforme d'un point au 1<sup>er</sup> novembre 2006. L'incidence de ces évolutions est chiffrée, hors CAS pensions, à 730 000 € sur 2007.

La nouvelle cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,2%) se monte à 95 000 €.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 31 M€, dont 6,6 M€ au titre des fonctionnaires civils (taux de 51,05% dont 0,31% pour les allocations temporaires d'invalidité) et 24,4 M€ au titre des militaires (taux de 101,05%).

Le montant de la contribution au programme n° 742 "Ouvriers des établissements industriels de l'Etat" du compte d'affectation spéciale des pensions est de 240 000 €.

##### PRINCIPALES MESURES CATEGORIELLES

Une enveloppe de 260 000 € est prévue pour le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires, chargées hors CAS pensions.

Cette enveloppe est destinée à financer :

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la revalorisation des régimes indemnitaires dont une mesure relative à la sécurité aérienne (142 000 €) ;
- les mesures statutaires applicables aux personnels non militaires du programme (tranche 2007 du plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines, réforme des corps et carrières des corps de la police nationale) (115.000 €) ;
- les réformes statutaires décidées par l'accord du 25 janvier 2006 sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique (3 000 €).

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	961
02	Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	554
03	Secours à personne par hélicoptère	303
04	Neutralisation des engins explosifs	321
<b>Total</b>		<b>2 139</b>

Le programme "Intervention des services opérationnels" comprend 2 139 ETPT, répartis entre actions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

L'action 1 " Participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêts " comprend 832 militaires, 111 personnels techniques et 18 ouvriers d'État.

L'action 2 " Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques " compte 554 militaires de la sécurité civile.

L'action 3 " Secours à personne par hélicoptère " comporte 211 personnels techniques, 13 ouvriers d'État, 26 personnels de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale et 53 agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Les effectifs de l'action 4 " Neutralisation des engins explosifs " sont constitués de 17 personnels techniques, 2 ouvriers d'État, 82 personnels de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » et 220 agents du corps d'encadrement et d'application.

Les actions 1 et 2 du programme ne voient leurs effectifs fléchir que par le jeu du transfert de 108 militaires vers le programme " Coordination des moyens de secours ", expliqué plus haut.

**AUTRES ÉLÉMENTS**

Les prestations sociales et allocations diverses (congrés de fin d'activité, congés de longue durée, accidents du travail, accidents de service, indemnités chômage, remboursement domicile-travail, capital-décès, allocations aux parents d'enfants handicapés, secours,...) s'élèvent, pour le programme, à 216 513 €. Leur versement s'inscrit dans le cadre de la réglementation interministérielle en vigueur et de la politique d'action sociale portée par la direction des ressources humaines et la direction de l'administration de la police nationale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

**COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX**

Le programme "Intervention des services opérationnels" regroupe les dépenses de fonctionnement et d'investissement des services opérationnels de la sécurité civile. Ces dépenses peuvent se décomposer en trois blocs :

- activité des services opérationnels, qui comprend le fonctionnement courant des services (y compris les frais de déplacement, la maintenance des véhicules et les travaux d'aménagement et d'entretien), l'achat de carburant aérien et de produit retardant, la location de l'hélicoptère bombardier d'eau et le financement des moyens militaires mis à la disposition de la sécurité civile par le ministère de la défense dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts ;

- maintenance des aéronefs (avions et hélicoptères) ;
- acquisitions et travaux immobiliers nécessaires aux services opérationnels.

Certaines dépenses des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) présentent un caractère transversal dans la mesure où elles participent à deux actions du programme. Il en est de même pour les travaux immobiliers qui concernent les quatre actions du programme, ainsi que pour les taxes aéronautiques qui se répartissent entre deux actions.

#### **Dépenses multi-actions des UIISC (7,96 M€ en AE = CP)**

Le fonctionnement courant, l'achat de véhicules non rattachables à une seule action, l'habillement et le matériel de restauration des UIISC sont réparties entre les actions 1 et 2 du programme en fonction de la proportion de l'activité des unités consacrée à chacune de ces deux actions, soit :

- 60 % pour l'action 1 relative à la participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts (4 777 800 €) ;
- 40 % pour l'action 2 relative aux interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques (3 185 200 €).

#### **Fonctionnement courant (6,98 M€ en AE = CP)**

Les dépenses de fonctionnement courant sont déterminées par les effectifs en poste dans les unités militaires et à l'état-major, soit 1 386 ETPT, valorisés par les coûts moyens par agent constatés en 2006, soit 5 036 €.

Ces coûts moyens se décomposent comme suit :

- Alimentation : 1 311 €
- Coûts énergétiques : 678 €
- Maintenance des véhicules : 670 €
- Déplacements : 463 €
- Formation : 250 €
- Travaux d'aménagement et travaux d'entretien : 207 €
- Transport maritime : 95 €
- Informatique : 36 €
- Achats de service, entretien et réparation de matériels, nettoyage, autres : 1 326 €

#### **Habillement (0,65 M€ en AE = CP)**

Pour 2007, la dépense moyenne par agent retenue est 469 €. Le programme intègre notamment le renouvellement des bottes feux de forêts. Les dépenses d'habillement des UIISC sont estimées ainsi à 650 000 €.

#### **Parc de véhicules banalisés (0,28 M€ en AE = CP)**

Ces dépenses sont relatives à l'acquisition de 9 véhicules utilitaires destinés au fonctionnement des UIISC (Land Rover, Iveco Daily...) pour un coût estimé à 278 000 €. Les formations militaires étant équipées de 321 véhicules de gamme classique, d'une moyenne d'âge de 7 ans, le taux de renouvellement de ces véhicules est de 2,8%.

#### **Matériels de restauration (0,05 M€ en AE = CP)**

Les 55 000 € inscrits financeront la poursuite de la modernisation des ordinaires des UIISC dont le taux de renouvellement sera de 15% en 2007.

#### **Travaux immobiliers (4,20 M€ en AE et 3,42 M€ en CP)**

Les travaux, réalisés sur les différents sites des services opérationnels de la sécurité civile (bases d'hélicoptères, base d'avions, centres de déminage, UIISC et ESOL), concernent principalement pour 2007 la poursuite des opérations lancées en 2006 relatives à la sécurité des biens et des personnes :

- aménagement de soutes de stockage et de zones de vie dans les centres de déminage ;
- réhabilitation des réseaux enterrés de l'unité des formations militaires de Brignoles ;
- rationalisation des implantations des services liée à la mise en œuvre des schémas directeurs immobiliers (déminage, GMA, UIISC et ESOL).

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les tableaux ci-dessous détaillent la répartition des travaux prévus en 2007 par action et par finalité.

	AE	CP
Action n°1 – Participation à la lutte contre les feux de forêts	1 260 000	2 337 432
Action n° 2 – Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	100 800	40 510
Action n°3 – Secours à personne par hélicoptère	856 800	494 223
Action n°4 – Neutralisation des engins explosifs	1 982 400	542 835
<b>TOTAL</b>	<b>4 200 000</b>	<b>3 415 000</b>

Déterminant de la dépense (%)	AE	CP
Sécurité des biens et des personnes	0%	35%
Entretien du patrimoine	18%	32%
Emergence de nouveaux besoins liés à l'évolution des services	25%	15%
Rationalisation des implantations	57%	18%
TOTAL	100%	100%

**Taxes aéronautiques (0,26 M€ en AE = CP)**

Le groupement des moyens aériens acquitte des redevances de route auprès de l'organisme EUROCONTROL pour chaque plan de vol déposé pour la réalisation de certaines missions par l'hélicoptère EC 145.

Par ailleurs, il acquitte des taxes d'atterrissage et de parking chaque fois qu'un de ses aéronefs se pose sur un aéroport civil, ainsi que des taxes d'usage pour les aéroports où il dispose d'une implantation immobilière.

Le coût de ces taxes aéronautiques est estimé à 257 000 €, dont 136 000 € sur l'action 1 et 121 000 € sur l'action 3.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01 : Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	64 746 763	68 620 400	<b>133 367 163</b>
Crédits de paiement	64 746 763	57 987 832	<b>122 734 595</b>

## VENTILATION DES EFFECTIFS

Les activités qui contribuent à l'action 1 "Participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêts" sont assurées par 961 ETPT. Elles sont prises en charge par le personnel de la base d'avions de la sécurité civile, soit 111 personnels techniques et 18 ouvriers d'Etat, ainsi que par 60 % de l'effectif total des formations militaires de la sécurité civile en poste dans les unités et à l'état-major, soit 832 ETPT de militaires, en proportion de la part de la lutte contre les feux de forêts dans leurs missions.

## JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	56 925 600	46 215 600

Les crédits de fonctionnement de l'action 1 relative à la participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêts se montent à 56,93 M€ en AE et 46,22 M€ en CP. Outre les coûts transversaux présentés plus haut (4,71 M€ en AE et CP), ils couvrent le fonctionnement courant de la base d'avions de la sécurité civile, la maintenance et le carburant des avions, le produit retardant, la location d'un hélicoptère bombardier d'eau et, enfin, les moyens militaires mis à la disposition de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

**Fonctionnement courant de la base avions de la sécurité civile – BASC (1,73 M€ en AE et 1,52 M€ en CP)**

Les dépenses de fonctionnement courant de la BASC sont chiffrées à 1 515 000 € en 2007. Elles sont déterminées par les effectifs en poste à la base (129 ETPT, dont 88 pilotes), valorisés par les coûts moyens par agent constatés en 2006, soit 11 744 €.

Les principales lignes de dépenses sont retracées ci-après :

- Déplacements, hébergement et restauration : 3 504 €
- Formation : 1 550 €
- Travaux d'aménagement et travaux d'entretien : 1 326 €
- Coûts énergétiques : 620 €
- Informatique : 543 €
- Documentation aéronautique : 504 €

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Dépenses téléphoniques : 372 €
- Maintenance des véhicules : 160 €
- Achats de services, entretien et réparation de matériels, nettoyage, autres : 3 165 €

Un montant de 210 000 € d'autorisations d'engagement supplémentaires est inscrit au PLF 2007 afin de financer un marché de prestations multiservices qui sera passé pour une durée ferme de 4 ans.

**Produit retardant (1,9 M€ en AE et 3,4 M€ en CP)**

Le prix de la tonne de produit retardant (aérien et terrestre confondus) fixé dans les nouveaux marchés de fourniture notifiés en 2006 est de 1 320 €.

La dotation pour 2007, soit 3 400 000 € en crédits de paiement, représente environ 2 575 tonnes de retardant ; elle a été fixée sur la base de la moyenne de la consommation des cinq dernières années. A titre de comparaison, 1 900 tonnes de retardant aérien et 150 tonnes de retardant terrestre ont été utilisées en 2005, année de saison feux de moyenne intensité.

Le montant des autorisations d'engagement est inférieur à celui des crédits de paiement, la notification des nouveaux marchés de retardant en 2006 ayant donné lieu à l'engagement des minima pluriannuels afférents, ce qui limite le besoin en AE en 2007.

**Moyens complémentaires de lutte contre les feux de forêts - Protocole Héphaïstos Intérieur/Défense (0,65 M€ en AE = CP)**

Ce protocole est conçu pour faire face à une aggravation progressive des risques "feux de forêts" dans la zone méditerranéenne (régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Corse et départements de la Drôme et de l'Ardèche) et a pour objet la mise à disposition par le ministère de la défense de moyens militaires au profit du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en complément de ceux des unités militaires de la sécurité civile. En application de ce protocole, des moyens en personnel et matériel sont mis à disposition du préfet de zone Sud, en fonction du niveau des risques. Les effectifs mis à disposition peuvent atteindre 300 militaires, associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont au plus haut, ainsi que 3 hélicoptères.

La dotation pour 2007 est fixée sur la base de la moyenne de consommation des trois dernières années, à 650 000 €.

**Location d'un hélicoptère bombardier d'eau pour la saison feux (16 M€ en AE et 4 M€ en CP)**

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire recourt, depuis la saison feux 2004, à la location d'un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) pour compléter son dispositif de lutte contre les feux de forêts en Corse. L'emploi d'un tel appareil se révèle particulièrement adapté au contexte opérationnel de la Corse dont le relief accidenté provoque des conditions aérologiques pouvant empêcher sur certains sites l'intervention des avions bombardiers d'eau.

Le montant de la location, estimé à 4 000 000 € pour 2007, comprend la mise à disposition d'un équipage et d'une équipe de maintenance pour 125 heures de vol entre le 1er juin et le 30 septembre, soit 32 000 €/heure de vol. La durée du marché prévu étant de 4 ans, le montant des autorisations d'engagement pour 2007 est de 16 000 000 €.

Il convient de rappeler que le marché passé en 2006 était également prévu pour une durée de 4 ans. Toutefois, suite à la décision d'ouvrir ce marché à la concurrence, en donnant la possibilité aux candidats de proposer la location de 2 hélicoptères de taille moyenne, la durée du marché a été réduite à un an afin de pouvoir expérimenter sur une saison feux cette option. En raison de son coût, celle-ci n'a toutefois pu être retenue.

**Maintenance des avions de la sécurité civile (28 M€ en AE = CP)**

La maintenance des avions de la sécurité civile sera assurée en 2007 dans le même cadre juridique qu'en 2006 :

- un marché de maintenance 2004-2008 couvrant l'ensemble des prestations de mise en œuvre et de maintien en condition opérationnelle des 12 Canadair, 10 Tracker et 3 Beechcraft King 200 ;
- le marché d'acquisition des deux nouveaux avions polyvalents (Dash 8), livrés en 2005 et 2006, qui comprend la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle de ces appareils jusqu'au 30 septembre 2007.

Les dépenses de maintenance recouvrent deux types de prestations :

- les prestations de type I, directement fonction du nombre d'heures de vol, estimé à 8 100 heures pour 2007 ;
- les prestations de type II, de réparation à la suite d'incidents de vol, difficilement prévisibles.

Globalement la prévision de dépense pour 2007 est stable par rapport à 2006. Elle s'établit à 28 M€ en AE et en CP.

### **Carburant aérien (3,94 M€ en AE = CP)**

Le montant du besoin s'établit à 3 936 600 €, calculé sur la base d'un prix du litre de carburant de 0,72 €, d'une consommation moyenne de 675 litres par heure de vol, et d'une prévision de réalisation de 8 100 heures de vol. Le coût du carburant à l'heure de vol est de 437 €.

### **■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	11 694 800	11 772 232

Les crédits d'investissement de l'action 1 relative à la participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêts couvrent :

- l'acquisition d'aéronefs et de matériels spécifiques de lutte contre les feux de forêts pour les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile ;
- des travaux immobiliers (1,26 M€ en AE et 2,34 M€ en CP) ;
- le remplacement de véhicules banalisés (0,17 M€ en AE et CP) ;
- des achats de matériels de restauration (0,03 M€ en AE et CP).

En dehors des trois dernières rubriques de dépenses, présentées dans la partie relative aux coûts transversaux, les crédits d'investissement de l'action s'élèvent à 10,24 M€ en AE et 9,24 M€ en CP.

### **ACQUISITION D'AERONEFS**

#### **Maintien en condition opérationnelle des deux nouveaux avions polyvalents - Dash 8 (4,8 M€ en AE = CP)**

4,8 M€ sont prévus en PLF 2007 afin de payer la seconde tranche conditionnelle du marché d'acquisition des deux DASH 8 relative au maintien en condition opérationnelle de ces appareils jusqu'au 30 septembre 2007.

A partir du 1er octobre 2008, la maintenance des deux avions sera intégrée dans le nouveau marché de maintenance des avions de la sécurité civile qui prendra effet à cette date. Le coût total du marché d'acquisition et de maintien en condition opérationnelle des deux DASH est de 58 400 000 €.

#### **Prolongation de la durée de vie des Trackers (3 M€ en AE et 2 M€ en CP)**

Un programme de révision technique approfondie des neuf Trackers sera engagé en 2007 afin de poursuivre leur exploitation au delà de 2008. Les crédits inscrits en au PLF 2007 permettront de procéder à la révision de trois d'entre eux, avec achèvement des travaux au début de l'année 2008. Les six autres Trackers feront l'objet d'une révision technique, avec un périmètre de travail moindre, en 2008.

### **EQUIPEMENTS ET MATERIELS**

#### **Parc des véhicules spécialisés des UIISC (2,27 M€ en AE = CP)**

2 265 000 € sont prévus au PLF 2007 pour le renouvellement des camions citernes feux de forêts (CCF) des formations militaires de la sécurité civile, qui s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de mise à niveau de la flotte des véhicules lourds de lutte contre les feux de forêts.

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le segment du parc concerné sur la période 2006-2009 est principalement celui des CCF 6000, d'une capacité de 6.000 litres. Les UIISC comprennent 5 sections constituées de ce type d'engins, soit 15 véhicules, d'une moyenne d'âge de 14 ans.

Le programme 2007 est de neuf équipements CCF 6000 à 160 000 €/pièce soit 1 440 000 € pour l'ensemble, d'un 1 équipement CCFS à 165 000 €, et de trois châssis CCF 6000 à 220 000 €/pièce, soit 660 000 € pour l'ensemble.

Le parc étant constitué de 64 véhicules de lutte contre les feux de forêts, le taux de renouvellement est de 16% .

**Matériels spécifiques feux de forêts (0,17 M€ en AE = CP)**

Un programme de renouvellement des matériels spécifiques de lutte contre les feux de forêts est prévu en 2007 pour compenser l'usure des matériels de la campagne 2006. Doté de 170 000 €, ce programme correspond au remplacement d'environ 15% des matériels.

**ACTION n° 02 : Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	21 279 502	4 976 000	<b>26 255 502</b>
Crédits de paiement	21 279 502	3 915 710	<b>25 195 212</b>

**VENTILATION DES EFFECTIFS**

Sont placés dans cette action 554 ETPT de militaires, soit 40 % de l'effectif des formations militaires de la sécurité civile en poste dans les unités et à l'état-major. Ce chiffre correspond à la part des interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques dans leurs missions.

**JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 052 000	3 052 000

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 couvrent le fonctionnement courant et l'habillement des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, et sont traités dans la partie "Coûts synthétiques transversaux" du programme.

**■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	1 924 000	863 710

Les crédits d'investissement de l'action 2 relative aux interventions spécialisées sur autres catastrophes naturelles et technologiques comprennent :

- 111 200 € destinés au remplacement de véhicules banalisés ;
- 22 000 € pour l'achat de matériels de restauration ;
- 100 800 € d'AE et 40 510 € de CP au titre des projets immobiliers.

Ces trois types de dépenses sont présentés dans la partie relative aux coûts transversaux du programme. S'y ajoutent les programmes d'achat suivants, qui sont spécifiques à l'action 2.

#### Matériels technologiques (1,34 M€ en AE et 0,34 M€ en CP)

340 000 € couvrent les dépenses liées à l'achat de matériels technologiques pour les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, notamment la modernisation des détecteurs, dosimètres et radiamètres.

Un montant de 1 000 000 € d'autorisations d'engagement supplémentaires est inscrit au PLF 2007 afin de financer le montant minimum pluriannuel du marché à bons de commande qui sera passé pour l'acquisition de ces équipements. Le taux de renouvellement annuel sur ce type de matériel est d'environ 25%.

#### Matériels spécialisés (0,35 M€ en AE = CP)

350 000 € sont destinés à l'acquisition de nouveaux matériels de navigation performants, capables de secourir des personnes en difficulté lors de graves inondations.

### ACTION n° 03 : Secours à personne par hélicoptère

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	22 486 212	51 823 200	<b>74 309 412</b>
Crédits de paiement	22 486 212	34 820 623	<b>57 306 835</b>

### VENTILATION DES EFFECTIFS

Les 303 ETPT de l'action 3 se composent des personnels du groupement d'hélicoptères de Nîmes et des 22 bases d'hélicoptères, soit 211 personnels techniques, 13 ouvriers d'Etat, 26 personnels relevant de la catégorie " hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement " de la police nationale et 53 ETPT du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

### JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

#### ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 387 400	28 387 400

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Hors taxes aéronautiques (121 000 €), présentées dans la partie relative aux coûts transversaux du programme, les crédits de fonctionnement de l'action 3 relative au secours à personne par hélicoptère se montent à 28 266 400 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ils couvrent :

- le fonctionnement courant du groupement et des bases d'hélicoptères;
- la maintenance et le carburant des hélicoptères de la sécurité civile.

**Fonctionnement courant (3,02 M€ en AE = CP)**

Les dépenses de fonctionnement courant, chiffrées à 3 023 000 €, sont déterminées par les effectifs en poste au groupement d'hélicoptères de Nîmes et dans les 22 bases d'hélicoptères, soit 314 ETPT y compris 11 sapeurs-pompiers de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, dont 127 pilotes, valorisés par les coûts moyens par agent constatés en 2006, soit 9 631 €.

Les principales lignes de dépenses sont retracées ci-après :

- Déplacements, hébergement et restauration : 2 745 €
- Matériels techniques : 1 293 €
- Travaux d'aménagement et travaux d'entretien : 959 €
- Coûts énergétiques : 802 €
- Nettoyage et gardiennage : 545 €
- Habillement : 509 €
- Dépenses téléphoniques : 494 €
- Formation : 449 €
- Maintenance des véhicules : 220 €
- Documentation aéronautique : 57 €
- Informatique : 169 €
- Mobilier, fournitures, autres : 1 389 €

Si l'on rapporte le coût de fonctionnement (3 023 000 €) au nombre d'heures de vol prévues en 2007 (16 500), le coût à l'heure de vol est de 183 €.

**Maintenance hélicoptères (22,09 M€ en AE = CP)**

Le groupement d'hélicoptères possède la capacité technique pour assurer l'essentiel de la maintenance de niveau 1 et 2 de son parc de 39 appareils.

Dans un souci de rationalisation, la sécurité civile s'est associée pour la majeure partie de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques aux marchés négociés de maintenance aéronautique des aéronefs de la défense similaires aux siens, au travers de la SIMMAD (structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense).

Le coût prévisionnel pour l'année 2007 a été établi sur la base d'une activité de 16 500 heures de vol avec un coût de maintenance à l'heure de vol de 1 339 €. La dotation est donc fixée à 22 095 200 €.

**Carburant aérien (3,15 M€ en AE = CP)**

Le montant des crédits inscrits s'établit à 3 148 200 €, calculé sur la base d'un prix du litre de carburant de 0,72 €, correspondant au prix moyen constaté sur les cinq premiers mois de l'année 2006, d'une consommation moyenne de 265 litres par heure de vol, et d'une prévision de réalisation de 16 500 heures de vol. Le coût du carburant à l'heure de vol est de 214,69 €.

## ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	23 435 800	6 433 223

Les dépenses d'investissement de l'action 3 "Secours à personne par hélicoptère" couvrent :

- l'acquisition d'aéronefs et de matériels aéronautiques ;
- le renouvellement du parc de véhicules du groupement d'hélicoptères de Nîmes et des 22 bases ;
- l'immobilier du groupement et des bases, déjà présenté dans la partie relative aux coûts transversaux.

Hors immobilier, elles représentent 22 579 000 € en AE et 5 939 000 € en CP.

### ACQUISITION D'AERONEFS ET DE MATERIELS AERONAUTIQUES

#### Équipements opérationnels des hélicoptères EC 145 (3,7 M€ en CP seuls)

Si l'acquisition d'hélicoptères EC145 a permis un renouvellement et un saut qualitatif important dans la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile, l'enveloppe initiale allouée à ce programme ne comprenait pas l'acquisition de certains équipements indispensables à la réalisation des missions opérationnelles. Cette acquisition s'effectue au moyen de trois marchés engagés en 2005 et 2006, d'un montant total de 18 440 000 € :

- un marché portant sur les améliorations techniques de l'appareil (enregistreurs de vol, phares SX 16...);
- un marché d'acquisition d'équipements opérationnels (floteurs, élingues, sièges haute densité...);
- un marché d'acquisition de 32 radars météo et de treuils pour le sauvetage des personnes en détresse.

Les 3 700 000 € en CP inscrits au PLF 2007 correspondent à une tranche fonctionnelle du marché portant sur les améliorations techniques. Aucune autorisation d'engagement n'est nécessaire, les minima pluriannuels des marchés ayant été couverts en 2006, suivant les nouvelles modalités de budgétisation et de consommation des AE.

#### Entraîneur de vol (0,05 M€ en AE et 1,08 M€ en CP)

Les nouvelles normes européennes et l'arrivée de l'EC145 ont conduit la DDSC à acquérir un entraîneur de vol qui, outre les économies attendues en coûts de formation, apportera un réel progrès à la sécurité des vols.

Le marché portant sur l'étude, la réalisation et le maintien en condition opérationnelle d'un entraîneur de catégorie FNPT, représentatif de l'EC 145 a été notifié le 12 janvier 2006, la livraison de l'appareil étant prévue au premier trimestre 2007. Les 1 080 000 € inscrits en CP au PLF 2007 correspondent au solde de la tranche ferme portant sur l'étude et la réalisation, dont un acompte a été payé en 2006. Trois tranches conditionnelles d'un montant total de 250 000 €, dont 45 000 € en 2007, seront ensuite affermées afin d'assurer le MCO de l'appareil jusqu'en 2010. Le coût total du marché est de 4 060 000 €.

#### Acquisition de trois hélicoptères EC 145 (22,5 M€ en AE et 1,13 M€ en CP)

La flotte d'hélicoptères, actuellement composée de 39 appareils (30 EC 145, 6 Alouette III et 3 Ecureuil B2) passera à 36 appareils en 2008 suite au retrait des 6 Alouette III, compensé en partie par l'acquisition de 2 EC 145 et par le remplacement de l'EC 145 perdu en juin 2006. Cette réduction, qui interviendra alors même que deux nouvelles bases ont été ouvertes ces dernières années en Guadeloupe et à Besançon, sera rendue possible par la mise en service de l'entraîneur de vol au groupement de Nîmes, qui économisera un appareil dédié jusqu'alors à la formation, et par le redéploiement des appareils entre les 22 bases.

Le coût de 3 EC 145 est de 22 500 000 € (équipements opérationnels compris). Pour une première livraison en 2008, la totalité du financement est couverte en autorisations d'engagement dans le PLF 2007 ; 1 125 000 € sont inscrits en crédits de paiement afin de payer les avances forfaitaires. L'appel d'offres sera lancé début 2007 et le marché devrait être notifié 10 mois plus tard.

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES (0,03 M€ EN AE = CP)**

Un programme de renouvellement de 3 véhicules anciens, doté de 34 000 €, est prévu en 2007 au bénéfice des bases d'hélicoptères, soit un taux de renouvellement de 2,5% sur un parc de 113 véhicules.

**ACTION n° 04 : Neutralisation des engins explosifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	27 589 115	8 735 400	<b>36 324 515</b>
Crédits de paiement	27 589 115	6 920 835	<b>34 509 950</b>

**VENTILATION DES EFFECTIFS**

Sont compris dans cette action les personnels des 20 centres et 6 antennes de déminage, soit 321 ETPT. Ces effectifs se composent de 17 personnels techniques, 2 ouvriers d'Etat, 82 personnels relevant de la catégorie des hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale et 220 ETPT du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

**JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 630 000	3 630 000

Les dépenses de fonctionnement courant des service de déminage, chiffrées à 3 630 000 €, sont déterminées par leurs effectifs, soit 321 ETPT, valorisés par les coûts moyens par agent constatés en 2006, soit 11 308 €.

Les principales lignes de dépenses sont retracées ci-après :

- Déplacements, hébergement et restauration : 3 084 €
- Travaux d'aménagement et travaux d'entretien : 1 844 €
- Travaux de destruction des munitions : 782 €
- Maintenance des véhicules : 732 €
- Entretien des sites de stockage : 569 €
- Dépenses téléphoniques : 514 €
- Fonctionnement du centre de formation de Mort -Mare : 508 €
- Coûts énergétiques : 498 €
- Etudes : 498 €
- Entretien des locaux : 399 €
- Péages : 296 €
- Entretien des alarmes des centres : 221 €
- Informatique : 237 €
- Formation : 187 €
- Mobilier, fournitures, outillages, autres : 939 €

Le nombre d'interventions sur engins de guerre réalisées en 2005 étant de 12 441, le coût de fonctionnement rapporté à une intervention ressort à 292 €.

## ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	5 105 400	3 290 835

Les crédits d'investissement de l'action 4 couvrent l'acquisition de véhicules et de matériels techniques pour les services du déminage, ainsi que les dépenses immobilières, traitées dans la partie relative aux coûts transversaux. Hors immobilier, ils se montent à 3 123 000 € en AE et 2 748 000 € en CP.

### Acquisition de matériels techniques (2,81 M€ en AE et 2,43 M€ en CP)

Conformément à la doctrine fixée par le secrétariat général à la défense nationale, il importe de doter les services compétents de la sécurité civile de moyens efficaces de lutte contre les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), afin d'améliorer la rapidité de prise en compte d'un attentat éventuel (détection, levée de doute et identification de la nature du risque).

A cette fin, un plan de modernisation sur trois années a été engagé en 2005 par la direction de la défense et de la sécurité civiles. La tranche 2007 de ce plan porte sur la fin du programme d'équipement en tenues lourdes (10 ensembles tenues avec casques) et la prise en compte de la législation sur la sécurité des ports civils par l'achat de 2 embarcations et d'équipements spécifiques pour les visites de coques et l'intervention sur les ferries.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de personnels compétents pour la destruction des munitions anciennes se traduit par l'achat de deux détecteurs multi-sondes et des appareils de positionnement et de cartographie compatibles.

Au total, les acquisitions de matériels techniques se montent à 2 805 000 € en AE et 2 430 000 € en CP en 2007.

### Acquisition de véhicules (0,32 M€ en AE = CP)

Les 318 000 € inscrits au PLF 2007 permettront le remplacement de 11 véhicules spécifiques (transport d'obus et intervention sur colis suspects), à fort kilométrage annuel, d'un coût moyen de 29 000 €. Le parc automobile du service du déminage étant constitué de 164 véhicules, d'une moyenne d'âge de 5 ans, le taux de renouvellement du parc sera de 6,7%.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Affectées non engagées au 31/12/2005	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			Différence
	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
20 609 856	20 947 562	260 070 994	270 256 592	257 765 494	8 729 999	231 016 593	74 372 918

**ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS**

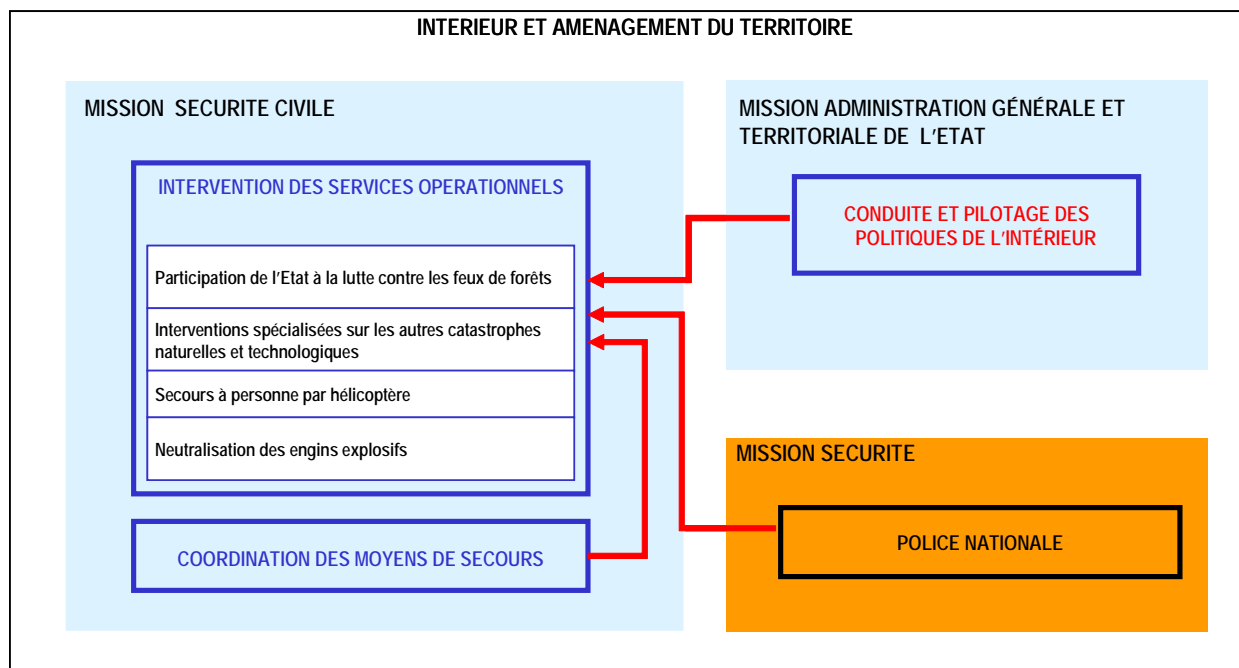
**Avertissement**

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

**SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME**

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007 (y c. fonds de concours)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation (y c. fonds de concours)	LFI 2006 après ventilation (y c. fonds de concours)
		au sein du programme	entre programmes		
Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	122 734 595		+9 574 880	+132 309 475	+140 692 692
Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	25 595 212		+5 110 707	+30 705 919	+39 174 963
Secours à personne par hélicoptère	57 782 971		+4 701 568	+62 484 539	+75 554 592
Neutralisation des engins explosifs	34 909 950		+4 375 059	+39 285 009	+38 621 288
<b>Total</b>	<b>241 022 728</b>		<b>+23 762 214</b>	<b>264 784 942</b>	<b>294 043 535</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>-23 762 214</b>
Coordination des moyens de secours (Mission Sécurité civile)	-20 144 662
Police nationale (Mission Sécurité)	-386 060
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission Administration générale et territoriale de l'État)	-3 231 492

## OBSERVATIONS

## LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Le programme « Intervention des services opérationnels » ne comprend pas d'action de soutien. Celle-ci figure en effet dans l'autre programme de la mission « Sécurité civile » (« Coordination des moyens de secours »), dans la mesure où il assure le soutien de l'ensemble de la mission.

Chacune des actions présente donc les crédits de fonctionnement et d'investissement afférents à son activité.

**Reversements du programme****« Coordination des moyens de secours »**

Les crédits de l'action « Soutien à la politique de sécurité civile » du programme « Coordination des moyens de secours » ont été déversés sur les actions du programme « Intervention des services opérationnels » selon deux méthodes :

- 71% des crédits, dont 83% des crédits de titre 2 et 41% des crédits du hors titre 2, ont été ventilés au prorata des effectifs de chaque action ;
- 29% des crédits, dont 17% des crédits de titre 2 et 59% des crédits du hors titre 2, ont été ventilés selon des clés de répartition spécifiques. Il en est ainsi pour :
  - les dépenses liées au remboursement des sapeurs pompiers mis à disposition de la DDSC par les services départementaux d'incendie et de secours et par la brigade des sapeurs pompiers de Paris, en fonction de l'affectation de ces sapeurs pompiers dans les différentes actions ;
  - les dépenses de carburant, selon le pourcentage de consommation de chacune des actions ;
  - les dépenses de maintenance d'engins spécifiques, reventilées, pour les matériels NRBC, à 50% sur l'action « Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques » et à 50% sur l'action « Neutralisation des engins explosifs », pour les robots du déminage à 100% sur l'action « Neutralisation des engins

**Intervention des services opérationnels**

Programme n° 161 | ANALYSE DES COÛTS

explosifs », et pour les engins de travaux publics des formations militaires à 60% sur l'action « Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts » et 40% sur l'action « Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques »;

- les crédits de titre 2 ont été reventilés à 50% sur l'action « Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts » et à 50% sur l'action « Secours à personne par hélicoptère » pour les agents du bureau central du groupement des moyens aériens, à 100% sur l'action « Neutralisation des engins explosifs » pour les agents du bureau du déminage et au prorata du nombre d'emplois par action sur chacune des actions pour les autres agents de la sous-direction des services opérationnels.

Ces modalités de répartition ont évolué par rapport à celles retenues pour le projet de loi de finances 2006, qui étaient basées sur les temps d'activité consacrés par les agents de l'action soutien à chacune des actions, afin d'apporter une plus grande précision dans la répartition des crédits.

**Reversements du programme spécifique de soutien**

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme de soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI).

Ce programme regroupe les fonctions de soutien transversales, c'est-à-dire exercées au bénéfice d'au moins deux programmes.

Le programme « Intervention des services opérationnels » reçoit à ce titre des crédits du programme CPPI au prorata de ses effectifs ainsi qu'une imputation directe d'une partie des dépenses de l'INHES.

**Reversements de l'action de soutien du programme « Police nationale »**

A la marge, l'action « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » exerce des fonctions de soutien pour l'ensemble du ministère, en matière d'action sociale. Le programme « Intervention des services opérationnels » en bénéficie pour la part qui lui revient.





## PROGRAMME 128

**COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS**

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	50
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	52
Présentation du programme et des actions	56
Objectifs et indicateurs de performance	60
Justification au premier euro	63
Opérateurs	80
Analyse des coûts du programme et des actions	83

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Henri MASSE

Directeur de la défense et de la sécurité civiles

Responsable du programme n° 128 : Coordination des moyens de secours

Les risques sont à notre époque tels que leur anticipation, leur prévention et la réponse qui doit être apportée par les pouvoirs publics lorsqu'ils se concrétisent requièrent une forte coordination.

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) anime la politique nationale de défense et de sécurité civiles et coordonne l'action des différents acteurs qui contribuent à sa mise en œuvre, afin de mieux répondre aux menaces et risques en les anticipant davantage.

Le projet de loi de finances 2007 illustre la volonté du gouvernement de poursuivre, voire dans certains domaines, de parachever la réforme de la sécurité civile engagée en 2003, afin de favoriser la mutualisation et la coordination des services de secours. Cette volonté est illustrée, en 2007, par l'accent mis sur la modernisation des moyens de communication des services d'incendies et de secours.

Les dépenses qui en résultent sont retracées dans le programme " Coordination des moyens de secours ", qui est structuré en trois actions. Les deux premières concernent les fonctions de préparation et de gestion des crises et de coordination de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux de sécurité civile, la troisième regroupe les fonctions de soutien administratif et logistique des deux programmes de la mission. L'opérateur participant à la mise en œuvre du programme est l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, qui participe à la mise en œuvre de l'action 2 "Coordination des acteurs de la sécurité civile".

L'action 1 " Préparation et gestion des crises " correspond aux activités de prospective et d'identification des risques et menaces potentiels ou avérés, et à la préparation et la coordination des différents acteurs et moyens avant, pendant et après la crise. Elle fait intervenir l'ensemble de la sous-direction de la gestion des risques qui comporte en son sein le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises. Cette sous-direction anime aussi les travaux du conseil national de sécurité civile.

L'action 2 " Coordination des acteurs de la sécurité civile " correspond aux activités de coordination et de formation des acteurs de sécurité civile (services départementaux d'incendie et de secours et associations de sécurité civile). Elle fait intervenir l'ensemble de la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours. Le programme ANTARES constitue un des leviers de l'activité de coordination. Sa mise en œuvre en 2007 permettra d'accroître la confidentialité, l'efficacité et la coordination des communications opérationnelles de l'ensemble des services publics concourant aux missions de secours, en substituant aux réseaux actuellement dépourvus d'interopérabilité une infrastructure nationale moderne et mutualisée. Ce projet est financé par redéploiement d'une partie des crédits du fonds d'aide à l'investissement des SDIS.

L'action 3 " Soutien à la politique de sécurité civile " reprend toutes les fonctions de soutien général de la mission. Elle retrace les activités d'état-major et les services de la sous-direction de l'administration et de la logistique, qui assure les fonctions d'administration générale et de support logistique.

Le responsable du programme est le directeur de la défense et de la sécurité civiles.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ■ OBJECTIF 1 : Optimiser les mesures de prévention et de lutte contre les feux de forêt

- INDICATEUR 1.1 : Indices de mobilisation des colonnes de renforts prévisionnelles et curatives
- INDICATEUR 1.2 : Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne "saison feux"

### ■ OBJECTIF 2 : Promouvoir les orientations prioritaires de la Sécurité civile par le renforcement de la sécurité des sapeurs pompiers en intervention et l'harmonisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours

- INDICATEUR 2.1 : Accidentologie des sapeurs-pompiers en service commandé
- INDICATEUR 2.2 : Attrait des formations proposées par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
- INDICATEUR 2.3 : Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropol - Antares

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | CRÉDITS DU PROGRAMME

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME  
ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES**

## 2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 <b>Préparation et gestion des crises</b>	7 972 408	1 742 793	170 000	2 811 313		<b>12 696 514</b>	
02 <b>Coordination des acteurs de la sécurité civile</b>	2 997 246	4 667 625	118 638 000	123 940 569	2 500 000	<b>252 743 440</b>	1 090 000
03 <b>Soutien à la politique de sécurité civile</b>	15 578 789	14 400 681	380 000	20 000		<b>30 379 470</b>	
<b>Totaux</b>	<b>26 548 443</b>	<b>20 811 099</b>	<b>119 188 000</b>	<b>126 771 882</b>	<b>2 500 000</b>	<b>295 819 424</b>	<b>1 090 000</b>

## 2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 <b>Préparation et gestion des crises</b>	7 972 408	1 742 793	170 000	2 811 313		<b>12 696 514</b>	
02 <b>Coordination des acteurs de la sécurité civile</b>	2 997 246	4 667 625	13 182 000	123 940 569	2 500 000	<b>147 287 440</b>	1 090 000
03 <b>Soutien à la politique de sécurité civile</b>	15 578 789	13 720 681	380 000	20 000		<b>29 699 470</b>	
<b>Totaux</b>	<b>26 548 443</b>	<b>20 131 099</b>	<b>13 732 000</b>	<b>126 771 882</b>	<b>2 500 000</b>	<b>189 683 424</b>	<b>1 090 000</b>

## 2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

---

### 2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	<b>Préparation et gestion des crises</b>	1 873 890	1 707 793	1 001 377	1 771 536	<b>6 354 596</b>	
02	<b>Coordination des acteurs de la sécurité civile</b>	1 841 170	7 375 207		155 042 448	<b>164 258 825</b>	
03	<b>Soutien à la politique de sécurité civile</b>	28 229 860	9 655 179	741 243	41 394	<b>38 667 676</b>	1 506
<b>Totaux</b>		<b>31 944 920</b>	<b>18 738 179</b>	<b>1 742 620</b>	<b>156 855 378</b>	<b>209 281 097</b>	<b>1 506</b>

### 2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	<b>Préparation et gestion des crises</b>	1 873 890	1 707 793	1 001 377	1 771 536	<b>6 354 596</b>	
02	<b>Coordination des acteurs de la sécurité civile</b>	1 841 170	7 375 207		152 892 448	<b>162 108 825</b>	
03	<b>Soutien à la politique de sécurité civile</b>	28 229 860	9 655 179	741 243	41 394	<b>38 667 676</b>	1 506
<b>Totaux</b>		<b>31 944 920</b>	<b>18 738 179</b>	<b>1 742 620</b>	<b>154 705 378</b>	<b>207 131 097</b>	<b>1 506</b>

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | CRÉDITS DU PROGRAMME

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		31 944 920	26 548 443		31 944 920	26 548 443
Rémunérations d'activité		12 772 799	16 047 473		12 772 799	16 047 473
Cotisations et contributions sociales		18 756 422	10 315 483		18 756 422	10 315 483
Prestations sociales et allocations diverses		415 699	185 487		415 699	185 487
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		18 738 179	20 811 099		18 738 179	20 131 099
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		11 414 435	16 279 574		11 414 435	15 599 574
Subventions pour charges de service public		7 323 744	4 531 525		7 323 744	4 531 525
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		1 742 620	119 188 000		1 742 620	13 732 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		1 742 620	119 188 000		1 742 620	13 732 000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		156 855 378	126 771 882		154 705 378	126 771 882
Transferts aux ménages		11 950 831	11 918 000		11 950 831	11 918 000
Transferts aux collectivités territoriales		143 254 187	113 830 654		141 104 187	113 830 654
Transferts aux autres collectivités		1 650 360	1 023 228		1 650 360	1 023 228
<b>Titre 7. Dépenses d'opérations financières</b>			2 500 000			2 500 000
Dotations en fonds propres			2 500 000			2 500 000
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>209 281 097</b>	<b>295 819 424</b>		<b>207 131 097</b>	<b>189 683 424</b>
Fonds de concours		1 506	1 090 000		1 506	1 090 000
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>209 282 603</b>	<b>296 909 424</b>		<b>207 132 603</b>	<b>190 773 424</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES<sup>2</sup>

---

### DÉPENSES FISCALES D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2005	Évaluation pour 2006	Évaluation pour 2007
120123	Exonération des vacations horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires	20	25	25

<sup>2</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « à » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux », introduite pour la première fois dans les Bleus du PLF 2007, élargit la notion de « dépense fiscale » à certaines mesures présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures applicables aux impôts directs locaux compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

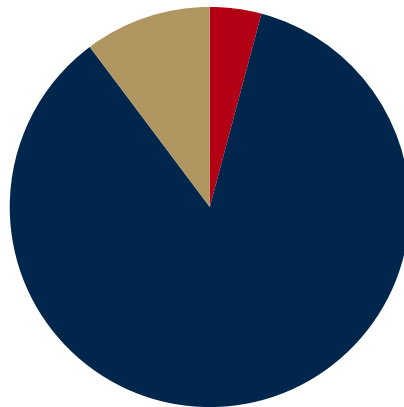
**PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS**

## PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Préparation et gestion des crises	12 696 514	12 696 514
02	Coordination des acteurs de la sécurité civile	252 743 440	147 287 440
03	Soutien à la politique de sécurité civile	30 379 470	29 699 470
<b>Totaux</b>		<b>295 819 424</b>	<b>189 683 424</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (4,29%)
- Action n°02 (85,44%)



- Action n°03 (10,27%)

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme “ Coordination des moyens de secours ” a pour objectif d'identifier les risques et menaces potentiels, de planifier les secours et de coordonner l'intervention des différents intervenants.

Concernant l'action 1, la direction de la défense et de la sécurité civiles est identifiée comme l'animateur et la tête du réseau des acteurs de la défense et de la sécurité civiles. A ce titre, elle dirige la mise en place des colonnes de renforts à titre préventif et curatif. L'objectif 1 vise à optimiser et met en œuvre les mesures visant à assurer la maîtrise des feux de forêts et à en limiter la propagation.

En ce qui concerne l'action 2, la DDSC, en tant que garant de la cohérence de la sécurité civile au niveau national, est le coordonnateur des acteurs de sécurité civile, principalement les sapeurs-pompiers, volontaires ou professionnels.

Dans ce contexte de coordination des moyens, de formation, de réglementation et de prescription, l'objectif 2, qui consiste à promouvoir les orientations nationales prioritaires pour les services départementaux d'incendie et de secours, est stratégique. La réduction de l'accidentologie des sapeurs-pompiers en service commandé est suivie par l'indicateur n°1. La promotion des orientations nationales prioritaires pour les services départementaux d'incendie et de secours est suivie par l'indicateur n°2, qui rend compte du taux de formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et l'indicateur n°3 qui mesure l'adhésion des départements au programme Antarès.

## RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Préparation et gestion des crises
- ACTION n° 02 : Coordination des acteurs de la sécurité civile
- ACTION n° 03 : Soutien à la politique de sécurité civile

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

**PRÉSENTATION DES ACTIONS****ACTION n° 01****4,3 %****Préparation et gestion des crises**

La préparation et la gestion des crises consistent en :

- l'identification des risques et menaces potentiels, en gestation ou avérés ;
- l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices) ;
- l'activation pertinente d'un réseau national d'alerte (RNA) dès que nécessaire ;
- la formation des acteurs de la gestion des crises.

L'action retrace aussi la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Il s'agit, en ce cas, de l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).

Les colonnes de renforts, en cas de catastrophe majeure, sont mises à disposition des états-majors de zone (EMZ) ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres, pour emploi. Ces colonnes de renforts, composées de sapeurs-pompiers des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), sont remboursées par l'Etat.

La direction de la défense et de la sécurité civiles en assure la constitution, le pré-positionnement ou l'envoi selon le principe de solidarité nationale.

Elle gère également les crédits d'extrême urgence (CEU). Ces crédits permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter une première réponse rapide de l'État.

Une fois la crise passée ou les exercices terminés, il convient de procéder à l'analyse des événements, afin de constituer un retour d'expérience dont les enseignements seront utilisés pour améliorer la préparation des plans de prévention, d'alerte ou d'intervention suivants, ou la réglementation en vigueur. Ceci implique aussi l'animation permanente d'un réseau national d'interlocuteurs spécialisés dans la gestion des crises (services interministériels de défense et de protection civiles [SIDPC] des préfectures).

**ACTION n° 02****85,4 %****Coordination des acteurs de la sécurité civile**

La coordination des acteurs de la sécurité civile comporte :

- la définition des compétences et des niveaux de formation de l'ensemble des acteurs de sécurité civile, notamment les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, ainsi que la préconisation technique des engins et matériels d'intervention ;
- la gestion des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves communales de sécurité civile ;
- le soutien de l'État aux collectivités territoriales pour le financement des services d'incendie et de secours, à travers le fonds d'aide à l'investissement (FAI) des SDIS ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie de la ville de Paris (BSPP).

Pour le financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, le MIAT apporte sa participation aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SDIS.

**ACTION n° 03**  
Soutien à la politique de sécurité civile

10,3 %



L'action de pilotage et de soutien des services regroupe :

- les services d'état-major (cabinet, mission des relations internationales) ;
- l'inspection de la défense et de la sécurité civiles (IDSC) ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique, de soutien logistique et informatique, conduites par la sous-direction de l'administration et de la logistique, avec :

1/ le bureau des ressources humaines, en charge du recrutement et de la gestion des personnels spécifiques de la DDSC (personnels navigants techniques et policiers du groupement des moyens aériens et du service du déminage, sapeurs-pompiers mis à disposition de l'État) et de la gestion courante des agents affectés à la DDSC, dont la direction des ressources humaines du secrétariat général du ministère assure la gestion statutaire ;

2/ le bureau des affaires financières et juridiques, auquel incombent notamment la préparation et l'exécution du budget, ainsi que les questions de marchés publics ;

3/ le bureau du soutien opérationnel et logistique, en charge du support matériel et technique et de la maintenance générale opérationnelle, au travers notamment de ses établissements délocalisés (ESOL) ainsi que des achats d'équipements (hors équipements aéronautiques) ;

4/ le bureau des systèmes d'information (BSI) qui assure la maintenance et le développement du réseau informatique et notamment de tous les sites délocalisés.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Optimiser les mesures de prévention et de lutte contre les feux de forêt (du point de vue du citoyen)

Cet objectif répond à l'action 1, préparation et gestion des crises, du programme.

La mobilisation des colonnes de renforts représente un aspect majeur de la mission de coordination des acteurs de secours menée par la sous-direction de la gestion des risques, qu'il s'agisse du pré-positionnement des moyens ou de leur mise en place à titre curatif dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts ou de toute autre catastrophe naturelle majeure. Il importe de pouvoir apprécier la pertinence de leur mise en œuvre. L'indicateur présenté ici n'examine que les colonnes mises en œuvre pendant la saison feux.

L'indicateur permet d'évaluer la correcte pré-affectation des effectifs et l'optimisation du déploiement des moyens sur le territoire.

La hausse de l'indicateur des colonnes curatives en 2005 provient des renforts envoyés en août dans les départements méditerranéens pour compenser l'interdiction de vol des Canadiens pendant quelques jours, suite à l'accident en vol du 1<sup>er</sup> août.

Par ailleurs, le nombre d'hectares brûlés est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la saison feux. L'indicateur n°2 permet d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêts et en limiter la propagation, et de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration Etat/SDIS dans le registre des feux de forêts.

Il est toutefois difficile de définir une valeur cible pour cet indicateur pour les années à venir, du fait du caractère très variable de l'aléa. L'exploitation de cet indicateur sera pertinente sur plusieurs années, afin de consolider les tendances. Plus le chiffre obtenu sera bas, plus le dispositif sera réputé efficace.

#### INDICATEUR 1.1 : Indices de mobilisation des colonnes de renforts prévisionnelles et curatives

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Colonnes prévisionnelles	ratio	0.13	0.15	0.08	0.15	0.17	0.19
Colonnes curatives	ratio	0.09	0.04	0.12	0.04	0.04	0.03

##### Précisions méthodologiques :

Numérateur : cumul des jours d'engagement des colonnes de renforts,

Dénominateur : nombre cumulé sur l'ensemble de la saison feux des secteurs classés en risque très sévère.

Si les colonnes curatives sont à la hausse, cela peut signifier une erreur d'anticipation dans le nombre des colonnes disposées à intervenir en cas de feux. Une baisse désignerait une amélioration de la prévision des risques.

Sources des données : bureau de la coordination interministérielle (BCI) de la sous-direction de la gestion des risques (SDGR).

#### INDICATEUR 1.2 : Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne "saison feux"

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	Cible
indice			20.1			20

**Précisions méthodologiques :**

Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens pendant la saison feux.

Dénominateur : nombre cumulé sur l'ensemble de la saison feux de secteurs classés en risque très sévère.

Sources des données : bureau de la coordination interministérielle (BCI) de la sous-direction de la gestion des risques (SDGR).

La notion de cible n'a pas de sens pour cet indicateur et doit être entendue comme une référence constituée par la moyenne des cinq dernières années à l'exception de l'année 2003 qui a connu une saison feux d'une intensité exceptionnelle.

**OBJECTIF n° 2 : Promouvoir les orientations prioritaires de la Sécurité civile par le renforcement de la sécurité des sapeurs pompiers en intervention et l'harmonisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (du point de vue du citoyen)**

Cet objectif, qui répond à l'action 2, « Coordination des acteurs de la sécurité civile », du programme, vise à promouvoir les orientations prioritaires de la sécurité civile par le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention et l'harmonisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours.

Pour atteindre cet objectif, la direction de la défense et de la sécurité civiles dispose de deux leviers d'action : d'une part, la formation dispensée aux officiers de sapeurs-pompiers ; d'autre part, la préconisation de matériels.

L'une des orientations nationales prioritaires vise à renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention.

L'accidentologie est l'indicateur pertinent du suivi de la sécurité en service commandé. La fiabilisation et la systématisation du recensement des données auprès des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) devraient permettre une analyse plus précise des événements accidentogènes. La bonne tenue de l'indicateur en 2005 s'explique notamment par les mesures de prévention mises en place ces dernières années par la direction de la défense et de la sécurité civiles :

- présence dans chaque SDIS d'un officier de sécurité - chargé de s'assurer du port des équipements de protection individuelle - sur les interventions délicates ;
- port obligatoire de la ceinture de sécurité lors des interventions ;
- meilleur encadrement des exercices en " feux réels " ;
- meilleur encadrement des activités sportives et réduction de la pratique des sports collectifs non encadrés.

L'indicateur n°2 permet de rendre compte du rôle de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) dans la formation des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels et d'illustrer ainsi la bonne coopération entre l'Etat et les collectivités locales dans le domaine des secours.

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2003 fait émerger une logique de mutualisation des réseaux de communication de tous les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile (partage par tous d'un réseau commun en lieu et place de la superposition actuelle des infrastructures). L'indicateur n°3 permet de suivre la progression de l'arrivée des SDIS sur le réseau numérique qui diminue, par la mutualisation, le coût de fonctionnement d'ACROPOL. L'option retenue par le gouvernement est de découpler le déploiement technique sur trois ans de son financement sur neuf ans.

**INDICATEUR 2.1 : Accidentologie des sapeurs-pompiers en service commandé**

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Nombre d'accidents en service commandé ayant entraîné un arrêt de travail/nombre total d'interventions	%	0,44	0,43	0,24	0,35	0,33	0,30

**Précisions méthodologiques**

Numérateur : nombre d'accidents en service commandé ayant entraîné un arrêt de travail.

Dénominateur : nombre total d'interventions.

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sources des données : saisie par les SDIS sur une base de données. Centralisation par la sous-direction des sapeurs pompiers et des acteurs du secours (SDSPAS) et le bureau prévention enquêtes accidents (BPEA) de l'inspection de la défense et de la sécurité civiles (IDSC).

**INDICATEUR 2.2 : Attrait des formations proposées par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers**

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%			88	92	92	97

**Précisions méthodologiques :**

Numérateur : nombre d'officiers sapeurs pompiers professionnels et volontaires inscrits en formation (en hommes x jours).

Dénominateur : nombre de journées de formation proposées (en hommes x jours).

Sources des données : comptage de l'Ecole nationale supérieure des officiers sapeurs pompiers (ENSOSP).

**INDICATEUR 2.3 : Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropol - Antares**

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2010 Cible
%					10	60

**Précisions méthodologiques :**

Numérateur : nombre de sapeurs-pompiers exploitant l'infrastructure Acropol / Antares sur la base d'un poste radio pour 3 sapeurs-pompiers.

Dénominateur : nombre total de sapeurs-pompiers (SDIS, BSPP, BMPM, moyens nationaux) soit 250 000 (dont 200 000 volontaires).

Sources des données : recensement des données par la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours (SDSPAS) auprès des SDIS.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 <b>Préparation et gestion des crises</b>	7 972 408	4 724 106	<b>12 696 514</b>	7 972 408	4 724 106	<b>12 696 514</b>
02 <b>Coordination des acteurs de la sécurité civile</b>	2 997 246	249 746 194	<b>252 743 440</b>	2 997 246	144 290 194	<b>147 287 440</b>
03 <b>Soutien à la politique de sécurité civile</b>	15 578 789	14 800 681	<b>30 379 470</b>	15 578 789	14 120 681	<b>29 699 470</b>
<b>Totaux</b>	<b>26 548 443</b>	<b>269 270 981</b>	<b>295 819 424</b>	<b>26 548 443</b>	<b>163 134 981</b>	<b>189 683 424</b>

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
Personnels administratifs		149	153	+4	9 559 148
Personnels techniques		88	87	-1	5 471 123
Militaires			108		5 680 671
Ouvriers d'Etat		108	100	-8	5 029 246
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)		6	7	+1	562 346
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)		5	4	-1	245 909
<b>Totaux</b>		<b>356</b>	<b>459</b>	<b>+103</b>	<b>26 548 443</b>

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	16 047 473	16 047 473
Cotisations et contributions sociales	10 315 483	10 315 483
Prestations sociales et allocations diverses	185 487	185 487

## ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

Le programme « Coordination des moyens de secours » compte 459 ETPT, soit une augmentation de 103 ETPT par rapport au PLF 2006.

Cette progression de 29% tient au transfert de 108 militaires à partir du programme « Intervention des services opérationnels ». Ces militaires des FORMISC ne servent pas au sein des UIISC mais concourent au fonctionnement du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) et des états-majors de zone de défense ; de ce fait, ils sont rattachables au programme « Coordination des moyens de secours ».

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'incidence de ce transfert est minorée de 5 ETPT par les suppressions d'emplois nettes enregistrées sur le programme en 2007, dont 3 au titre de l'effort de productivité de l'administration centrale (1 personnel administratif, 1 personnel technique et 1 ouvrier d'Etat) et 2 au titre de la poursuite de la réforme des mises à disposition d'organismes tiers engagée en 2006 (personnels administratifs).

Par ailleurs, quelques modifications sont opérées dans la structure d'emplois du programme, qui se soldent par le remplacement de 7 ouvriers d'Etat par 5 personnels administratifs et 2 agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des agents composant le programme est de 34 962 €.

**HYPOTHESES DE SORTIES**

26 sorties (en ETPT) sont prévues en 2007, dont 10 personnels administratifs, 6 personnels techniques, 8 ouvriers d'Etat et 2 personnels de la police nationale. Ces sorties sont dues à 11 départs à la retraite et 15 mouvements au titre de la mobilité.

**HYPOTHESES D'ENTREES**

129 entrées (en ETPT) sont prévues en 2007, dont 108 militaires transférés du programme « Intervention des services opérationnels », 14 personnels administratifs, 5 personnels techniques et 2 personnels de la police nationale.

**AUTRES EFFETS DE STRUCTURE**

Le GVT positif est estimé à 1%, ce qui représente une progression de la masse salariale hors CAS pensions de 174 000 €. Le GVT négatif s'établit à -0,38%, ce qui minore la masse salariale de 66 000 €.

Le GVT solde ressort ainsi à +0,62%, soit +108 000 €.

**■ ÉLÉMENTS SALARIAUX****MESURES GENERALES**

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 53,9795 € au 1<sup>er</sup> janvier 2007 puis de 54,2494 € au 1<sup>er</sup> février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de 0,71 % par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point en 2006. En outre, il est prévu l'attribution uniforme d'un point au 1<sup>er</sup> novembre 2006. L'incidence de ces évolutions est chiffrée, hors CAS pensions, à 131 000 € sur 2007.

La nouvelle cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,2%) se monte à 22 000 €.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 4 976 000 €, dont 2 830 000 € au titre des fonctionnaires civils (taux 51,05% dont 0,31% pour les allocations temporaires d'invalidité) et 2 146 000 € au titre des militaires (taux 101,05%).

Le montant de la subvention au programme n° 742 « Ouvriers des établissements industriels de l'Etat » du compte d'affectation spéciale des pensions est de 777 000 €.

**PRINCIPALES MESURES CATEGORIELLES**

Une enveloppe de 141 500 € est prévue pour le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires, chargées hors CAS pensions.

Cette enveloppe est destinée à financer :

- la revalorisation des régimes indemnitaires (68 500 €) ;
- les mesures statutaires applicables aux personnels non militaires du programme (tranche 2007 du plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines, réforme des corps et carrières des corps de la police nationale) (55 500 €) ;
- les réformes statutaires décidées par l'accord du 25 janvier 2006 sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique (17 500 €).

#### ■ EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Préparation et gestion des crises	137
02	Coordination des acteurs de la sécurité civile	48
03	Soutien à la politique de sécurité civile	274
<b>Total</b>		<b>459</b>

L'action 1 comprend les agents participant à la préparation et à la gestion des crises, soit 22 personnels administratifs, 7 personnels techniques et les 108 militaires dont le transfert a été expliqué plus haut.

L'action 2 regroupe les agents concourant à la coordination des acteurs de la sécurité civile, soit 43 personnels administratifs, 1 personnel technique et 4 ouvriers d'Etat.

L'action 3 comprend l'ensemble des personnels intervenant en soutien des services, soit 88 personnels administratifs, 79 personnels techniques, 96 ouvriers d'Etat, 7 agents relevant de la catégorie d'emplois « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction, corps de commandement » de la police nationale et 4 agents du corps d'encadrement et d'application ; elle supporte en grande partie les efforts de productivité demandés.

#### ■ AUTRES ÉLÉMENTS

Les prestations sociales et allocations diverses (congrés de fin d'activité, congés de longue durée, accidents du travail, accidents de service, indemnités chômage, remboursement domicile-travail, capital-décès, allocations aux parents d'enfants handicapés, secours,...) s'élèvent, pour le programme, à 185 487 €. Leur versement s'inscrit dans le cadre de la réglementation interministérielle en vigueur et de la politique d'action sociale portée par la direction des ressources humaines et la direction de l'administration de la police nationale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

#### GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

Le programme « Coordination des moyens de secours » met en œuvre à compter de 2007 un projet particulièrement structurant dans le domaine des communications opérationnelles, avec le lancement du projet ANTARES.

##### **Projet ANTARES (118,64 M€ en AE et 13,18 M€ en CP)**

Le décret relatif à l'interopérabilité des réseaux de communications radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile en application de l'article 9 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a été publié le 3 février 2006. Ce texte a été approuvé à l'unanimité par la conférence nationale des services d'incendie et de secours le 5 juillet 2005.

L'interopérabilité des services publics est un des objectifs stratégiques de la loi d'orientation pour la sécurité intérieure que le législateur a entendu décliner, une fois accéléré le déploiement du réseau ACROPOL, à l'ensemble des services publics qui participent aux missions de sécurité civile, afin d'accroître la confidentialité, l'efficacité et la

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

coordination des communications opérationnelles. Elle tend également à rationaliser les dépenses publiques en substituant progressivement aux réseaux actuels à la fois redondants, obsolètes pour certains, et surtout privés d'interopérabilité avec l'avènement du numérique, une infrastructure nationale moderne et mutualisée.

Le déploiement du réseau ACROPOL sera achevé fin 2007 conformément aux prévisions. Les 1 100 relais ainsi installés permettront d'assurer au profit de la police nationale une couverture de 70% du territoire. Un audit externe a confirmé qu'une extension de 300 sites radio permettait d'atteindre une couverture quasi intégrale du territoire et l'expérimentation menée en 2005 a validé l'aptitude du réseau à accueillir les communications de services tiers, dont les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Le coût de cette extension est chiffré à 118,638 M€. En accord avec les élus de la conférence nationale des SDIS, reprenant en cela les orientations du rapport de l'inspection générale de l'administration établi en 2003, l'État en opérera la réalisation matérielle pour garantir sa cohérence technique. L'opération sera financée (sur la période 2007-2015) grâce au fléchage d'une fraction du fonds d'aide à l'investissement (FAI) des SDIS (13,182 M€ en CP au PLF 2007).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la direction de la défense et de la sécurité civiles, et la maîtrise d'œuvre par la direction des systèmes d'information et de communication, le rôle respectif des deux directions étant défini et contractualisé par une délégation de gestion.

Au delà, la mutualisation de l'infrastructure et son extension aux territoires ruraux engendrera des gains substantiels pour l'ensemble des collectivités publiques ; elle constitue à ce titre une réelle opportunité financière.

Par ailleurs, la logique de mutualisation permet d'ores et déjà d'envisager des évolutions jusqu'alors hors des possibilités budgétaires. Tel est le cas du réseau national d'alerte (RNA) pour lequel une expérimentation de refondation exploitant l'infrastructure ACROPOL/ANTARES est lancée.

Les départements supportent aujourd'hui un coût de possession élevé de leurs réseaux, qui sera allégé lui aussi grâce à la mutualisation. Ainsi, pour le SDIS expérimentateur de l'Ain, le coût de fonctionnement sera de l'ordre de 150 000 €/an, alors que son coût de possession est actuellement de 250 000 €/an.

Le projet ANTARES s'inscrit donc pleinement dans la double logique de modernisation des services publics en charge des urgences et de rationalisation des dépenses publiques voulue à deux reprises par le législateur. Sa déclinaison en fait un outil d'aménagement du territoire garant de l'égalité des citoyens dans la distribution des secours.

Un marché dont les modalités de mise en œuvre restent à définir sera élaboré dans les plus prochains mois. L'idée est de découpler le financement du système, sur environ neuf ans, de son déploiement technique, qui doit intervenir sur trois ans, d'ici 2010.

Sur la base du montant estimé des dépenses d'investissement le coût moyen d'un site s'établit à 395 433 €.

(en millions d'euros)	Crédits hors dépenses de personnel		
	Titre 3	Titre 5	Total
PROJET ANTARES			
Autorisations d'engagement	0	118,638	<b>118,638</b>
Crédits de paiement	0	13,182	<b>13,182</b>
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	0	13,182	<b>13,182</b>

**COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX**

Le programme "Coordination des moyens de secours" regroupe les dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention des services centraux et des établissements de soutien opérationnel et logistique de la sécurité civile. Ces dépenses peuvent se décomposer en quatre blocs :

- solidarité nationale en cas d'opération de secours ;
- aides de l'État à d'autres acteurs de la sécurité civile ;
- pensions, prestations rattachées et indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires accidentés et à leurs ayants droit ;
- activité de l'état-major et des services centraux.

Aucune de ces dépenses ne présente un caractère transversal. Elles seront donc traitées dans chacune des trois actions du programme.

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 : Préparation et gestion des crises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	7 972 408	4 724 106	<b>12 696 514</b>
Crédits de paiement	7 972 408	4 724 106	<b>12 696 514</b>

**VENTILATION DES EFFECTIFS**

L'action 1 " Préparation et gestion des crises " compte 137 ETPT, soit 29,85% des effectifs du programme. Ces ETPT sont ventilés de la manière suivante : 22 personnels administratifs, 7 personnels techniques et 108 militaires.

**JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 742 793	1 742 793

D'un montant total de 1,74 M€ en AE et CP, les crédits de fonctionnement de l'action 1 relative à la préparation et la gestion des crises couvrent notamment l'entretien du réseau national d'alerte, le financement des études et exercices consacrés à l'analyse du risque quelle que soit son origine, l'acquisition des petits équipements de la réserve nationale, ainsi que des dépenses de soutien logistique au bénéfice des services centraux.

**Le réseau national d'alerte (0,85 M€ AE=CP)**

Fondé notamment sur l'arrêté du 8 mai 1973 qui établit le service national de l'alerte et le décret du 11 mai 1990 qui porte code de l'alerte national, le réseau national d'alerte (RNA) est constitué d'environ 4 500 sirènes. Il est activé par des réservistes de l'armée de l'air (80 officiers mobilisés 10 jours par an).

Aujourd'hui, il ne répond plus complètement à la mission essentielle de protection générale des populations mise en exergue dans la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Sur proposition de l'inspection générale de l'administration, une expérimentation a été lancée en 2006 dans les départements du Haut-Rhin et du Vaucluse afin de mettre en place un mini réseau de sirènes sur un ou deux bassins de risques. Elle permettra de vérifier la faisabilité opérationnelle d'un tel système et d'en estimer les coûts de fonctionnement (raccordements, liaisons, abonnements, maintenance).

Pour sa part, la préfecture de police est chargée de procéder à un inventaire des risques et à une analyse des systèmes d'alerte existants en Ile-de-France. Ces sirènes seront raccordées à un ou plusieurs centres opérationnels. Les résultats de cette expérimentation seront communiqués au cours du second semestre 2006.

La rénovation du RNA doit être accompagnée d'une politique d'information de la population sur les risques encourus et les conduites les plus adaptées. Une campagne structurée de communication à destination de la population sera ainsi menée en 2007. 161 000 € sont inscrits en PLF 2007 afin de financer les expérimentations et la campagne de communication.

Dans l'attente de la mise en place du nouveau système d'alerte aux populations, l'actuel RNA doit continuer à fonctionner. Son coût annuel en fonctionnement s'établit à 685 000 €, dont 550 000 € pour l'entretien du réseau et 135 000 € pour l'entretien des matériels. Au total, le coût moyen de fonctionnement d'une sirène s'établit à 152,22 €.

#### Etudes et exercices 0,53 M€ en AE = CP

Le programme d'études et d'exercices liés à la préparation et gestion des crises est fixé à 527 608 € :

- 176 000 € sont destinés à financer les exercices de défense et de sécurité civiles dans les préfectures. Le coût moyen d'un exercice s'établit à 512 € pour une moyenne de 344 exercices par an ;
- 351 608 € permettront de financer des études confiées à différents organismes spécialisés, comme l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), et des campagnes d'information préventive et de sensibilisation relatives aux risques et menaces, à destination de l'ensemble de la population, notamment des enfants en âge scolaire.

#### Réserve nationale (0,09 M€ en AE = CP)

En 2007, 86 000 € sont dédiés à l'acquisition de petits matériels pour la réserve nationale (mise aux normes de groupe électrogènes, tuyaux de pompage permettant d'améliorer la capacité de lutte contre les inondations de la DDSC, stocks de lits à destination des victimes de catastrophes).

#### Soutien logistique (0,28 M€ en AE = CP)

283 185 € sont inscrits en AE et en CP pour couvrir des dépenses de soutien logistique aux services qui travaillent sur l'action. Ces crédits comprennent notamment 197 000 € destinés aux dépenses de téléphonie opérationnelle. Le solde, soit 86 185 €, correspond aux crédits de logistique opérationnelle du COGIC (notamment les traductions, la cartographie et les crédits d'alimentation des personnels mobilisés en temps de crise).

### ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	170 000	170 000

Les crédits de titre 5 de l'action 1 relative à la préparation et la gestion des risques couvrent les dépenses d'investissement de la réserve nationale.

La réserve nationale est constituée de matériels destinés au secours et à la protection des populations. Il s'agit de matériels livrables à tout instant en tous points du territoire. Les trois établissements de soutien opérationnel et logistique disposent à cette fin de 17 000 m<sup>3</sup> de capacité de stockage.

Les crédits 2007, soit 170 000 € en AE et en CP, sont notamment destinés à l'acquisition de groupes électrogènes.

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	100 000	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 938 085	1 938 085
Transferts aux autres collectivités	773 228	773 228

Les dépenses d'intervention de l'action 1 relative à la préparation et la gestion des crises couvrent les secours d'extrême urgence, les colonnes de renforts, les subventions versées à des organismes et associations concourant aux missions de sécurité civile, ainsi que le financement d'actions de prévention des feux de forêts.

Elles s'élèvent à 2,81 M€ en AE et en CP.

**Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (0,10 M€ AE= CP)**

Afin de répondre rapidement aux dommages occasionnés par des calamités publiques, l'Etat dispose, au titre de la solidarité nationale, de crédits d'extrême urgence pour allouer une aide financière aux sinistrés. Les crédits inscrits en loi de finances initiale (100 000 €) ont un caractère indicatif, l'exécution pouvant être beaucoup plus élevée les années de grande catastrophe.

**Colonnes de renforts (1,53 M€ en AE = CP)**

En application de la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004, l'État prend en charge la mobilisation de ses propres moyens ainsi que l'engagement des moyens publics ou privés extérieurs au département dès lors qu'ils ont été mobilisés par le préfet, tels que les colonnes de renforts. En période de risques soutenus, lorsque les moyens locaux sont fortement sollicités, ces colonnes peuvent être mobilisées et acheminées à titre prévisionnel. Il en va essentiellement ainsi en zone Sud, pendant la saison feux.

Conformément à la circulaire du 29 juin 2005 cosignée par le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, sont prises en charge :

- les dépenses de personnel calculées sur la base de vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires en application des dispositions de l'arrêté du 29 juin 2004 ;
- les dépenses liées aux trajets effectués par les détachements de renforts (carburant, péages, repas, pneumatiques, transports routiers, ferroviaires, maritimes vers la Corse).

La dotation peut faire l'objet d'abondements en fonction de l'intensité de la saison feux de forêts.

En 2007, 1 528 585 € seront dédiés aux colonnes de renforts, ce qui représente 13 896 hommes-jours, au coût unitaire de 110 €.

**Subventions aux organismes de recherche (0,28 M€ AE = CP)**

Ces subventions sont versées à des organismes comme le CEDRE (centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) ou l'AFNOR (association française de normalisation) pour la réalisation d'études et d'essais, et à des associations comme la fédération française de spéléologie ou la fédération nationale des radio transmetteurs. Pour 2007, le montant de ces subventions est fixé à 279 508 €.

**Actions de prévention des feux de forêts (0,90 M€ en AE =CP)**

L'État participe par la voie de transferts à diverses actions de prévention des feux de forêts :

1. un concours aux départements dotés d'unités de forestiers-sapeurs. Ces unités (24 agents chacune) sont constituées par des départements méditerranéens pour participer à l'aménagement des massifs forestiers (réalisation de voies d'accès, de zones pare-feu, de réserves d'eau, etc.) et au dispositif de surveillance et de première

intervention en période estivale en application de conventions conclues entre les préfets et les présidents de conseils généraux. Les départements de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, de l'Hérault – qui ont constitué au total une vingtaine d'unités – bénéficient de ce concours (280 000 €) ;

2. une subvention au SDIS des Bouches-du-Rhône pour son soutien à l'état-major de la zone Sud. Cette subvention (129 500 €) rembourse les vacations des sapeurs-pompiers volontaires que le SDIS met à disposition de l'état-major de zone pour effectuer les permanences opérationnelles ;

3. un soutien à la formation (157 900 €) : le centre inter-régional de formation de la sécurité civile de Valabre est le seul centre habilité par la direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC) pour organiser la formation " feux de forêts " des responsables d'intervention (chef de site, chef de colonne, chef de groupe). Elle lui alloue une subvention au titre de la modernisation des programmes et des aides pédagogiques (réalisation de dispositifs de simulation) afin de limiter l'impact de ces actions sur les coûts de formation facturés lors des stages (en moyenne, 2 300 stagiaires sont formés annuellement à l'occasion de 13 000 journées - stagiaires) ;

4. le développement des systèmes d'information géographiques (251 600 €). Un SIG " défense de la forêt contre l'incendie " a été réalisé en zone Sud grâce à une démarche fédératrice associant les utilisateurs potentiels. Une structure a été constituée sous l'égide de l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie pour garantir, notamment, la gestion des bases de données communes, l'amélioration des outils, la veille technologique, l'assistance aux utilisateurs, la formation et l'impression des atlas départementaux DFCI. Elle s'avère indispensable pour assurer la pérennité de ce système d'information. En application d'une convention triennale renouvelée en 2004, l'Entente supporte 50 % du coût de ce service, la DDSC, comme le ministère de l'agriculture, la subventionnant à hauteur de 25 % ;

5. le soutien à l'Entente interdépartementale (84 220 €). Établissement public réunissant 14 départements méditerranéens, elle perçoit une subvention au titre d'actions conduites par ses soins (sensibilisation, incitation au débroussaillage, réflexion sur l'aménagement du terrain et l'occupation du sol).

Le montant total des dépenses relatives aux actions de prévention des feux de forêts est fixé à 903 220 € pour 2007.

#### **ACTION n° 02 : Coordination des acteurs de la sécurité civile**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2 997 246	249 746 194	<b>252 743 440</b>
Crédits de paiement	2 997 246	144 290 194	<b>147 287 440</b>

#### **VENTILATION DES EFFECTIFS**

L'action 2 " Coordination des acteurs de la sécurité civile " compte 48 ETPT, soit 10,46 % des effectifs du programme :

- 43 personnels administratifs, dont 15 contractuels relevant de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 et un contractuel de la police nationale ;
- 1 personnel technique ;
- 4 ouvriers d'Etat.

Ces personnels composent la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours (SDSPAS).

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	136 100	136 100
Subventions pour charges de service public	4 531 525	4 531 525

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 relative à la coordination des acteurs de la sécurité civile, d'un montant de 4,67 M€ en AE et en CP, couvrent principalement la subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP). Ils comprennent également une dotation de 136 100 € destinés au financement de la logistique des concours de sapeurs-pompiers professionnels (frais de convocation et de réservations de salles, notamment).

**Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (4,53 M€AE = CP)**

Le montant de la subvention de fonctionnement 2007 s'élève à 4 531 525 €.

Il convient de noter qu'un complément de 2 500 000 € est attribué à l'ENSOSP au titre des dotations en fonds propres (titre 7, catégorie 72), destiné à financer le remboursement de l'emprunt contracté par l'établissement pour le financement de la construction de sa nouvelle implantation à Aix-les-Milles.

L'établissement fait l'objet d'une présentation spécifique en sa qualité d'opérateur de l'État.

**■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	118 638 000	13 182 000

Les crédits d'investissement de l'action 2 « Coordination des acteurs de la sécurité civile » sont entièrement consacrés au projet ANTARES, présenté dans la partie relative aux grands projets.

**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	11 818 000	11 818 000
Transferts aux collectivités territoriales	111 892 569	111 892 569
Transferts aux autres collectivités	230 000	230 000

Les crédits d'intervention de l'action 2 relative à la coordination des acteurs de la sécurité civile couvrent :

- les dépenses de pensions, les prestations rattachées et les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents et à leurs ayants droit ;
- la participation de l'État au fonds d'aide à l'investissement des SDIS (FAI) ;
- la participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris, au titre des dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, de la protection civile et du service des installations classées de la préfecture de police ;
- des subventions à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile.

Ces crédits s'élèvent à 123 940 569 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) (11,82 M€ en AE=CP)**

Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n° 75-1358 du 27 décembre 1975, qui a rapproché les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires de celles perçues par les sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime. A ce jour, le RISP gère donc des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1975).

Par ailleurs, le préjudice fonctionnel entraîne parfois la non reprise de l'activité professionnelle. La loi du 3 mai 1996 et ses décrets d'application (n°99-697 et 99-698 du 03/08/99) prévoient une compensation financière en instaurant une nouvelle base de calcul.

Enfin, l'article 131 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 accorde une majoration de 40 % sur les prestations versées aux ayants droit de sapeurs-pompiers volontaires décédés antérieurement au 1er janvier 1983. Cette mesure a été prise afin de rétablir la justice entre les rentes de réversion majorées par des citations à l'ordre de la Nation à compter du 1er janvier 1983 et celles attribuées antérieurement à cette date.

Le tableau ci-dessous fournit une ventilation estimative des prévisions de dépenses pour 2007.

En €	Montant prévisionnel
Pensions	200 100
Allocations	3 404 560
Réversions Orphelins	7 811 427
Cotisation sécurité sociale	34 880
Frais de gestion	367 033
Total	11 818 000

**Fonds d'aide à l'investissement zonal des SDIS (37,57 M€ en AE = CP)**

L'article 129 de la loi de finances pour 2003 a instauré un fonds d'aide à l'investissement des SDIS codifié à l'article L.1424-36-1 du code général des collectivités territoriales, destiné à soutenir ces établissements publics dans leurs efforts d'investissement en équipements et matériels nécessaires à l'exercice de leurs diverses missions.

Les modalités d'attribution des subventions de ce fonds sont fixées par les articles D.1424-32-3 à D.1424-32-11 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de ces articles, le fonds est réparti entre les zones de défense en fonction de la population DGF des départements composant la zone de défense ; le montant alloué à chaque zone est ensuite attribué aux services départementaux d'incendie et de secours sur décision du préfet de zone, après avis d'une commission composée notamment des présidents de conseils d'administration des SDIS de la zone.

Pour la première fois, au PLF 2007, une partie des crédits du FAI (13,18 M€ inscrits dans la section « Investissements » de l'action n°2, au-delà des 37,57 M€) sera fléchée pour le projet ANTARES présenté dans la partie relative aux grands projets transversaux du programme « Coordination des moyens de secours ».

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le tableau ci-dessous détaille la répartition prévisionnelle par nature de dépenses du FAI pour l'exercice 2007 hors projet ANTARES :

Nature de dépenses	Pourcentage	Montant (en €)
Feux de structures	31,60%	11 871 488
Feux espaces naturels	25,54%	9 594 867
Risques NRBC	6,14%	2 306 675
Secours à personnes	22,04%	8 279 987
Aide au commandement	1,57%	589 818
Formation	0,54%	202 867
Transmission (hors Antarès)	12,57%	4 722 298

Le tableau ci-après fournit une ventilation géographique prévisionnelle des dépenses de 2007 :

Zone de défense	Pourcentage	Montant (en €)
Sud Est	13%	4 883 840
Sud Ouest	15%	5 635 200
Nord	11%	4 132 480
Ouest	23%	8 640 640
Paris	9%	3 381 120
Est	15%	5 635 200
Sud	14%	5 259 520

### **Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris – Brigade des sapeurs-pompiers (71,73 M€ en AE=CP)**

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Sa gestion est assurée dans le cadre du budget spécial de la ville de Paris et son financement est prévu par le code général des collectivités territoriales (articles L.2512-19, L.2522-2 et L.3421-2). Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire participe à hauteur de 25 % au budget de la brigade.

L'effort de modernisation de la BSPP s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel, lancé en 2002 et porté par l'ensemble des collectivités concernées (État, ville de Paris, collectivités territoriales de la petite couronne). Il correspond à un double objectif :

- rapprocher les conditions d'intervention de la BSPP de celles qui prévalent sur le reste du territoire ;
- préparer la BSPP au traitement du risque nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC).

Le plan de modernisation vise à :

- renforcer les effectifs pour diminuer le nombre de gardes par militaire et ainsi de réduire le taux de dénonciation des contrats de la part des engagés volontaires initiaux (EVI). Cet apport doit permettre de trouver la possibilité d'armer des véhicules de premier secours supplémentaires ;
- augmenter la capacité d'hébergement tant en logements familiaux (431) qu'en places en chambrée (250) ;
- moderniser et rajeunir les matériels en service en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements destinés à combler le retard technique et en renouvelant un parc de véhicules vieillissant et très fortement sollicité (cf.infra).

Les crédits obtenus en 2007, soit 71 734 115 € en AE et en CP, permettront de financer la fin de la cinquième tranche de modernisation de la BSPP et 75% de la 6ème tranche ainsi que la 2ème tranche de la seconde phase du programme NRBC.

Ramenée au nombre d'interventions effectuées en 2005 (427 503), la part de l'Etat dans le coût moyen d'une intervention s'établit à 168 €. La part de l'Etat dans le coût de fonctionnement d'un agent (y compris sa rémunération)

devrait s'établir à 9 225 € en 2007, sur la base d'un effectif de 7 776 personnels compte tenu du recrutement de 125 agents supplémentaires au titre de la 6ème tranche de modernisation et de 54 agents au titre de la 2ème phase NRBC.

### Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Protection civile et service des installations classées (2,59 M€ en AE=CP)

Les dépenses de fonctionnement du service technique des installations classées (S.T.I.I.C.) et du service interdépartemental de la protection civile (S.I.P.C.) de la préfecture de police sont remboursées par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service, les rémunérations des personnels d'État du S.I.P.C étant remboursées à 100 %. Le montant de cette dépense est de 2 590 454 €.

### Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile (0,23 M€ en AE = CP)

Des subventions sont versées notamment à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers, à la société nationale de secours en mer et à la fédération nationale de protection civile. Leur montant total s'établit à 230 000 € en 2007.

## ■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	2 500 000	2 500 000

Le montant des crédits inscrits en dotation en fonds propres, soit 2,5 M€ en AE et en CP est destiné à l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), afin qu'elle puisse rembourser son emprunt immobilier (cf. supra).

### ACTION n° 03 : Soutien à la politique de sécurité civile

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	15 578 789	14 800 681	<b>30 379 470</b>
Crédits de paiement	15 578 789	14 120 681	<b>29 699 470</b>

## VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action 3 " Soutien à la politique de sécurité civile " compte 274 ETPT (soit 59,69 % des ETPT du programme), en fonction à Asnières, dans les locaux de la direction de la défense et de la sécurité civiles, ainsi que dans les établissements de soutien opérationnel et logistique.

Ces effectifs se répartissent en 88 personnels administratifs, 79 personnels techniques, 96 ouvriers d'Etat, 7 personnels relevant de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction, corps de commandement » de la police nationale et 4 agents du corps d'encadrement et d'application de la police.

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 400 681	13 720 681

En 2007, les crédits de fonctionnement de l'action 3 relative au soutien à la politique de sécurité civile s'établissent à 14 400 681 € en AE et 13 720 681 € en CP, contre 9 708 927€ en AE et CP en 2006.

Cette augmentation est liée au changement de périmètre de l'action de soutien qui intègre notamment le remboursement des sapeurs-pompiers mis à disposition de la DDSC par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour un montant de 3 876 843 €.

Les crédits inscrits couvrent le fonctionnement courant des services centraux et des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL), les mises à disposition de sapeurs-pompiers par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et les services d'incendie et de secours à la sécurité civile, le soutien logistique, l'informatique et les radiocommunications.

**Dépenses de fonctionnement courant (2,05 M€ en AE et 1,85 M€ en CP)**

Les dépenses de fonctionnement courant des services centraux, qui se montent en 2007 à 2 047 995 € en AE et 1 847 995 € en CP recouvrent notamment l'entretien immobilier, la maintenance des matériels, l'achat de fournitures et de mobilier, le téléphone, la formation et les déplacements.

Les tableaux ci-dessous détaillent les ratios de dépenses par agent pour le fonctionnement courant des services centraux (244 ETPT, auxquels s'ajoutent 15 administrateurs civils relevant du programme CPPI et 28 sapeurs-pompiers mis à disposition) et des établissements de soutien opérationnel et logistique (107 ETPT).

Personnels d'administration centrale	AE	CP	ETPT	Coût moyen (en €)
Dotation de fonctionnement des services (déplacements, mobilier, fournitures, téléphones...)	566 865	566 865	287	1 974
Fonctionnement de l'administration centrale (contrat de maintenance, TATE, imprimerie,...)	385 500	185 500		645
Formation et documentation	61 988	61 988		216
Activité des services (achats de prestations)	208 642	208 642		726
<b>Total</b>	<b>1 222 995</b>	<b>1 022 995</b>		<b>3 561</b>

Personnels des ESOL	AE	CP	ETPT	Coût moyen (en €)
Dotation de fonctionnement des services	250 000	250 000	107	2 336
TATE	194 000	194 000		1 813
Energie, fluide	130 000	130 000		1 215
Entretien des matériels	120 000	120 000		1 121
Outillage	50 000	50 000		467
Formation et documentation	30 000	30 000		280
Habillement	20 000	20 000		187
Nettoyage des locaux	31 000	31 000		290
<b>Total</b>	<b>825 000</b>	<b>825 000</b>		

La distorsion entre le coût de fonctionnement d'un agent affecté en administration centrale et un agent des ESOL s'explique notamment par les particularités des établissements. Leurs surfaces (29 000 m<sup>2</sup>), leurs spécificités immobilières (nombreux bâtiments et hangars) et leurs activités (ateliers de maintenance et de fabrication) engendrent des coûts de fonctionnement (énergie, fluide, entretien,...) largement supérieurs à ceux nécessaires pour le bâtiment de l'administration centrale dévolu presque exclusivement à des activités administratives. Par ailleurs, l'activité même des ESOL induit des dépenses spécifiques en termes d'outillage et d'habillement des personnels.

### Soutien logistique (3,28 M€ en AE et 2,98 M€ en CP)

Les dépenses de soutien logistique, d'un montant de 3 284 880 € en AE et 2 984 880 € en CP, comprennent l'achat du carburant, des vignettes et le coût des péages de l'ensemble de la flotte de véhicules de la sécurité civile. Elles incluent aussi les coûts de maintenance du parc automobile des ESOL et de l'administration centrale, les dépenses informatiques (entretien de matériels, achat de logiciels, formation) de l'ensemble des services de la sécurité civile et la maintenance de matériels spécifiques réalisée par les ESOL à titre de prestation de service.

Les tableaux ci-dessous récapitulent le coût unitaire de ces différentes dépenses.

Véhicules	AE	CP	Nombre de véhicules	Coût moyen (en €)
Carburant	1 797 500	1 797 500	813	2 211
Péages	18 000	18 000	813	22
Maintenance et outillage parc auto ESOL, administration centrale	175 000	175 000	143	1 224
<b>Total</b>	<b>1 990 500</b>	<b>1 990 500</b>		

Maintenance des matériels spécifiques réalisée par les ESOL	AE	CP	Nombre de matériels	Coût moyen (en €)
Maintenance NRBC	615 000	315 000	8 363	37
Maintenance robots de déminage	202 000	202 000	34	5 941
Maintenance engins de T.P	48 000	48 000	7	6 857
<b>Total</b>	<b>865 000</b>	<b>565 000</b>		

Informatique	AE	CP	Nombre de postes	Coût moyen (en €)
Entretien, prestations de services, achats de serveurs, ...	429 380	429 380	1 150	373
<b>Total</b>	<b>429 380</b>	<b>429 380</b>		

### Remboursement de mises à disposition (8,87 M€ en AE et 8,69 M€ en CP)

49 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) seront mis en 2007 à la disposition de l'État à la DDSC, à titre onéreux, sous couvert de conventions individuelles avec leur service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Par ailleurs, 76 sapeurs-pompiers de la BSPP seront mis à disposition du ministère de l'intérieur dont 28 pour assurer la sécurité des différentes emprises ministérielles (Beauvais, Nélaton, Levallois) et 48 au sein des services de la direction de la défense et de la sécurité civiles et des états-majors de zone.

Ces mises à disposition donnent lieu à remboursement sur la base de conventions passées entre la DDSC et les SDIS, ainsi qu'entre la DDSC et la préfecture de police, agissant pour le compte de la ville de Paris.

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le tableau ci-dessous établit un coût moyen des sapeurs-pompiers mis à disposition de la DDSC.

<b>Personnels sapeurs-pompiers mis à disposition de la DDSC</b>	AE	CP	ETPT	Coût moyen (en €)
Personnels mis à disposition par les SDIS	4 997 963	4 817 963	49	98 326
Personnels mis à disposition par la BSPP	3 876 843	3 876 843	76	51 012
<b>Total</b>	<b>8 874 806</b>	<b>8 694 806</b>		

**Informatique - radio (0,19 M€ AE= CP)**

Ce poste correspond aux dépenses de fonctionnement liées à la maintenance et au support des réseaux locaux de la DDSC (câblage et éléments actifs). Le coût de ces prestations est estimé en 2007 à 193 000 €, soit 168 € par poste avec un parc de 1 150 postes.

**■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	380 000	380 000

Les crédits d'investissement de l'action 3 relative au soutien à la politique de la sécurité civile recouvrent les dépenses liées à l'équipement des services opérationnels en postes numériques, pour un montant de 300 000 € et au renouvellement du parc des véhicules des ESOL, à hauteur de 80 000 €.

**Numérisation des services opérationnels (0,30 M€ AE=CP)**

La direction de la défense et de la sécurité civiles a décidé d'acquérir des équipements radioélectriques numériques permettant de mettre en œuvre les services de communication de l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT) pour les besoins des services opérationnels concourant aux missions de sécurité civile (services du déminage et unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile - UIISC).

Le programme d'équipement, qui a été engagé en 2006 et qui s'échelonne sur quatre ans, porte sur un total d'environ 1 200 terminaux et accessoires de mise en œuvre, pour un montant d'environ 2,9 M€. La tranche 2007 permettra de d'achever l'équipement des UIISC.

**Acquisition de véhicules (0,080 M€ AE=CP)**

80 000 € financeront l'acquisition de véhicules logistiques, notamment deux remorques 19T (50 000 €) et un engin élévateur (30 000 €). Les ESOL étant équipés de 79 véhicules, d'une moyenne d'âge de 10 ans, le taux de renouvellement sera de 1,26 %. Aucun renouvellement de véhicule n'est prévu pour le parc de l'administration centrale.

**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	20 000	20 000

20 000 € en AE et CP seront versés sous forme de subventions traduisant la reconnaissance de la nation envers les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (amicales de sapeurs-pompiers) et les services opérationnels de la DDSC (amicale des démineurs de France).

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
593 086	55 912 349	210 492 221	295 819 424	242 292 221	20 000 000	169 683 424	130 841 435

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | OPÉRATEURS

**OPÉRATEURS****RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			7 323 744	7 323 744	4 531 525	4 531 525
Dotations en fonds propres (titre 7-2)					2 500 000	2 500 000
Transferts (titre 6)						
<b>Totaux</b>			<b>7 323 744</b>	<b>7 323 744</b>	<b>7 031 525</b>	<b>7 031 525</b>

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS**

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		356	459
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		120	120

## PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

### ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS

L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) a été instituée par le décret n°2004-502 du 7 juin 2004.

Etablissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la sécurité civile, l'ENSOSP a pour mission :

- la mise en œuvre de la formation initiale et continue des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l'organisation, en matière d'incendie et de secours, de formations destinées notamment aux élus, aux fonctionnaires, aux cadres des entreprises et aux experts français ou étrangers ;
- l'animation du réseau des écoles de sapeurs-pompiers, et notamment la coordination, en liaison avec les préfets de zone, des formations, des recherches et des actions de coopération assurées par ces écoles ;
- la recherche, les études, l'évaluation, la prospective, la veille technologique ainsi que la diffusion de l'information dans les domaines relevant du champ de compétence des services départementaux d'incendie et de secours.

Un contrat d'établissement pluriannuel conclu avec l'État et le centre national de la fonction publique territoriale est en cours de préparation pour fixer les objectifs et les moyens d'action de l'école pour l'exercice de ses missions.

#### Financements de l'État (7 M€ en AE=CP)

La subvention attribuée par l'Etat permet de réaliser des actions de formation et de doter l'ENSOSP des moyens pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de ses missions.

En 2007, le montant de la subvention versée par l'Etat s'établit au total à 7 M€, en diminution de 0,32 M€ au titre de la participation de l'ENSOSP à l'effort de rationalisation des dépenses. Elle est ventilée de la manière suivante :

- 4,53 M€ sont destinés à financer les dépenses de fonctionnement courant de l'école en complément des dotations en provenance des autres partenaires (collectivités locales et CNFPT). 70 000 journées de formation sont organisées chaque année par l'école, ce qui établit la participation de l'Etat à 64 € par journée de formation ;
- 2,50 M€ constituent une dotation en fonds propres destinée à financer le remboursement de l'emprunt contracté par l'école pour financer la construction de sa nouvelle implantation à Aix-les-Milles.

Le montant de l'opération de délocalisation devrait s'établir à 90,8 M€ (hors acquisition du foncier), dont 50,5 M€ dédiés à la construction de l'école, 28 M€ pour la construction du plateau technique et 12,3 M€ destinés à l'acquisition d'équipements pédagogiques.

Le financement de cette opération est assuré de la manière suivante :

- 50 M€ par un emprunt de l'ENSOSP garanti,
- 40,8 M€ financés par les partenaires, soit 30,5 M€ par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, 5,8 M€ par le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 1,8 M€ par la commune d'Aix-en-Provence et 2,7 M€ par la communauté du pays d'Aix.

**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | OPÉRATEURS

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(En milliers d'euros)

Action intéressée ou nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CMS - Action n° 02 :</b>	<b>6 323</b>	<b>6 323</b>	<b>7 323</b>	<b>7 323</b>	<b>7 031</b>	<b>7 031</b>
Subventions pour charges de service public	6 323	6 323	7 323	7 323	4 531	4 531
Dotations en fonds propres					2 500	2 500

**2006 / BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)****Ressources de l'opérateur**

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	<b>Total</b>
6 768	8 372		9 527	<b>24 667</b>

L'écart entre les subventions de l'Etat retracées dans le tableau ressources de l'opérateur et le total porté dans le tableau relatif au financement de l'Etat s'explique par des décalages dans l'enregistrement comptable des subventions.

**Dépenses de l'opérateur**

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	<b>Total</b>
6 796	10 738	7 133	<b>24 667</b>

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois rémunérés par l'opérateur (ETPT)		120	120
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)		19	19

## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

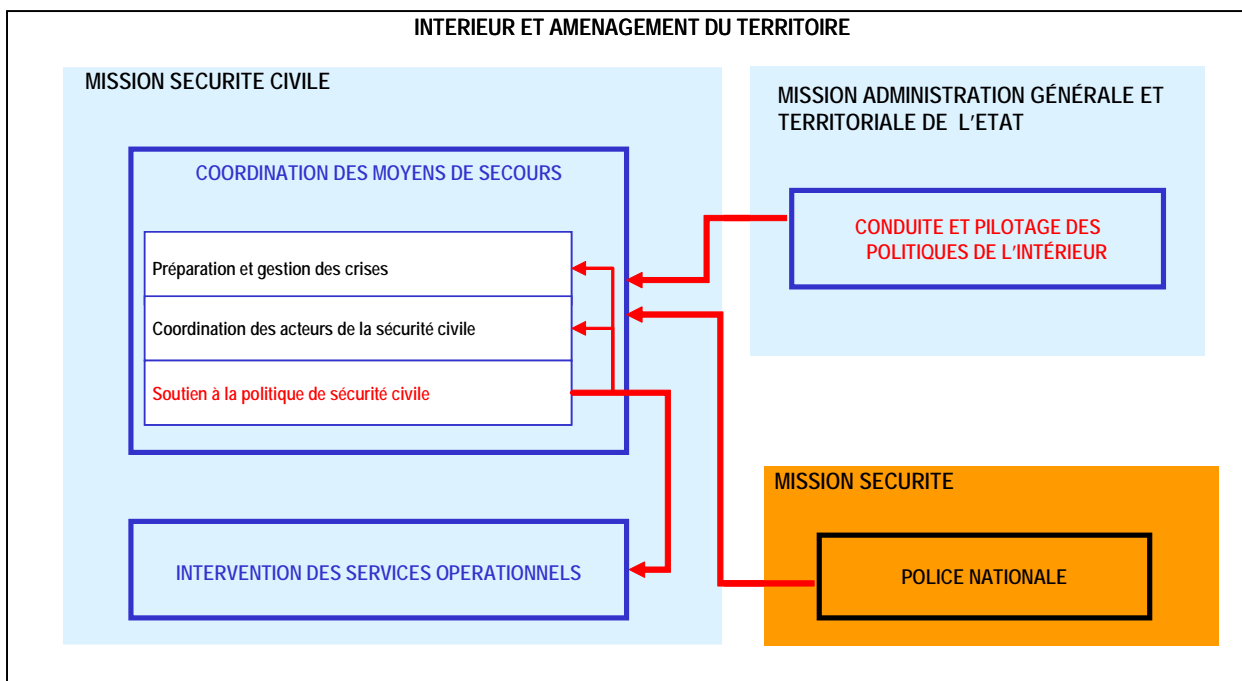
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



**Coordination des moyens de secours**

Programme n° 128 | ANALYSE DES COÛTS

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

Intitulé de l'action	PLF 2007 (y c. fonds de concours)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation (y c. fonds de concours)	LFI 2006 après ventilation (y c. fonds de concours)
		au sein du programme	entre programmes		
Préparation et gestion des crises	12 696 514	+6 630 949	+1 138 955	+20 466 418	+13 174 518
Coordination des acteurs de la sécurité civile	148 377 440	+2 923 859	+482 496	+151 783 795	+169 301 568
Soutien à la politique de sécurité civile	29 699 470	-9 554 808	-20 144 662	0	0
<b>Total</b>	<b>190 773 424</b>	<b>0</b>	<b>-18 523 211</b>	<b>172 250 213</b>	<b>182 476 086</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>+18 523 211</b>
Intervention des services opérationnels (Mission Sécurité civile)	+20 144 662
Police nationale (Mission Sécurité)	-33 390
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission Administration générale et territoriale de l'État)	-1 588 061

**OBSERVATIONS****LES FONCTIONS DE SOUTIEN****Internes au programme :**

L'action « Soutien à la politique de sécurité civile » retrace les activités d'état-major et les services de la sous-direction de l'administration et de la logistique.

**Modalités de rapprochement et de ventilation interne des crédits du programme**

Les crédits de l'action « Soutien à la politique de sécurité civile » du programme « Coordination des moyens de secours » ont été déversés sur les actions de politique publique selon deux méthodes :

- 20% des crédits, dont 100% des crédits de titre 2 et 4% des crédits du hors titre 2, ont été reventilés au prorata des effectifs de chaque action ;
- 80% des crédits, constitués de 96% des crédits du hors titre 2, ont été reventilés selon des clés de répartition spécifiques. Il en est ainsi pour :
  - les dépenses liées au remboursement des sapeurs pompiers mis à disposition de la DDSC par les services départementaux d'incendie et de secours et par la brigade des sapeurs pompiers de Paris, en fonction de l'affectation de ces sapeurs pompiers dans les différentes actions ;
  - les dépenses de carburant, selon le pourcentage de consommation de chacune des actions ;
  - les crédits de titre 2 (hors crédits du soutien opérationnel et du groupement des moyens aériens ventilés sur le programme « Intervention des services opérationnels ») ont été reventilés au prorata des effectifs des deux autres actions du programme « Coordination des moyens de secours ».

Ces modalités de répartition ont évolué par rapport à celles retenues pour le projet de loi de finances 2006, qui étaient basées sur les temps d'activité consacrés par les agents de l'action soutien à chacune des actions, afin d'apporter une plus grande précision dans la répartition des crédits.

**Reversements du programme spécifique de soutien**

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme de soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI).

Ce programme regroupe les fonctions de soutien transversales, c'est-à-dire exercées au bénéfice d'au moins deux programmes.

Le programme « Coordination des moyens de secours » reçoit, par imputation directe, une part des crédits liés aux systèmes d'information, un déversement relatif à l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité (INHES) et au prorata de ses effectifs, sa part des crédits du programme CPPI.

**Reversements de l'action de soutien du programme « Police nationale »**

A la marge, l'action « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » exerce des fonctions de soutien pour l'ensemble du ministère, en matière d'action sociale. Le programme « Coordination des moyens de secours » en bénéficie pour la part qui lui revient.